



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

| N° AU PLAN 4 | | PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S) | | | | | | | | | |
|----------------------|-----|--|--------------------------------|---------|-----|---------|-----|--------------|--|--|--|
| Référence cadastrale | | Num. au plan | | Emprise | | Reste | | Observations | | | |
| Sect. | N° | Nature | Adresse / Lieu-Dit | Surface | N° | Surface | N° | Surface | | | |
| B | 976 | Sol | 170 avenue François Mitterrand | 3 440 | --- | 1 | --- | 3439 | | | |
| | | | | Total | 1 | | | | | | |

Origine de propriété

Parcelle cadastrée section B n° 976 provenant de la division de la parcelle cadastrée B n° 974

Du chef des époux GIRAUD Bernard-PRIGENT Nadia et des époux GIRAUD Pierre-GIRAUD Raymonde
ACQUISITION chacun pour moitié : Acte reçu par Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU (Essonne), le 27 décembre 1972, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 2 février 1973, volume 898 n°9.

Du chef de Madame PRIGENT Nadia veuve GIRAUD et Messieurs GIRAUD Alain, GIRAUD Jean-Claude, GIRAUD Lionel
Bien recueilli dans la succession de Monsieur GIRAUD Bernard Yvon Gabriel, leur époux et père, en son vivant retraité, né le 13 février 1938 à CHILLY MAZARIN (Essonne), décédé le 24 avril 1999 à LOURDES (Hautes Pyrénées). Attestation de propriété établie après ledit décès par Maître PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU (Essonne), le 27 avril 2010, publiée et enregistrée au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 20 mai 2010, volume 2010P n° 3570.

Du chef de Messieurs GIRAUD Alain, GIRAUD Jean-Claude, GIRAUD Lionel
DONATION par Madame PRIGENT Nadia veuve GIRAUD du ¼ indivis de la nue propriété au profit de ses trois fils : Acte reçu par Maître PORTEJOIE, notaire susnommé, le 13 mai 2013, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL ESSONNES, le 5 juin 2013, volume 2013P n° 3608. Réserves d'usufruit et droit de retour au profit de la donatrice, Madame PRIGENT Nadia veuve GIRAUD.

Du chef de Madame GIRAUD Raymonde veuve GIRAUD, Mme GIRAUD Annie épouse GOULFIER, Madame GIRAUD Chantal épouse FONCE
Bien recueilli dans la succession de Monsieur GIRAUD Pierre Ferdinand Edouard, leur père et père, en son vivant retraité, né le 4 septembre 1930 à PARAY VIEILLE POSTE (Essonne), décédé le 24 février 2002, Attestation de propriété établie après ledit décès par Maître PORTEJOIE, notaire susnommé, le 28 juin 2002, publiée et enregistrée au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 25 juillet 2002, volume 2002P n° 5560. Réserve d'usufruit au profit de Madame GIRAUD Raymonde veuve GIRAUD.



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

N° AU PLAN 8 PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S)

USUFRUITIERE

Madame LE MOAL Eliane Marie, retraitée, née le 25 septembre 1944 à LOGUJUVY LES LANNION (Côtes d'Armor) demeurant 2 rue Jules Guesde à GAGNY (93220), veuve de Monsieur BERTHAUD André

NUES PROPRIETAIRES *N'ont pas satisfait aux dispositions de l'article R.11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

Madame BERTHAUD Perrine Georgette, fonctionnaire, née le 23 avril 1964 à JUVISY SUR ORGE (Essonne) demeurant 2 lot Clos des Paulettes à SAUMANE DE VAUCLUSE (Vaucluse), divorcée en premières noces de Monsieur DROUIN Dominique divorcée en secondes noces de Monsieur ROCH Jean-Pierre, épouse en troisièmes noces de Monsieur COUDERT Christophe

Madame BERTHAUD Véronique Georgette, sans profession, née le 20 novembre 1970 à THIAIS (Val de Marne), demeurant Spanga Krallingegrand – 51, 16363 STOCKHOLM (Suède), divorcée de Monsieur ITANI André, épouse en secondes noces de Monsieur SAHEB Haidar

| Sect. | N° | Nature | Référence cadastrale | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations |
|-------|-----|--------|----------------------|---------|--------------|---------|---------|-------|---------|--------------|
| | | | Adresse / Lieu-Dit | Surface | | N° | Surface | N° | Surface | |
| Z | 327 | Sol | 2 avenue de Morangis | 740 | 8 | --- | 157 | --- | 583 | |
| | | | | | | Total | 157 | | | |

Origine de propriété

Pour partie

Bien recueilli dans la succession de Monsieur BERTHAUD André Georges, leur époux et père, en son vivant retraité, né le 20 décembre 1938 à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire), décédé le 15 avril 2010 à YERRES (Essonne). Attestation de propriété établie après le décès par Maître FERRE, notaire à AUXERRE (Yonne), le 25 octobre 2010, publiée et enregistrée au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 17 décembre 2010, volume 2010P n° 9337.

Suivie d'une attestation rectificative établie par Maître FERRE, notaire susnommé, le 5 janvier 2011, publiée et enregistrée au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 12 janvier 2011, volume 2011P n° 250.

.../...



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

| N° AU PLAN 8 | PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S) |
|--------------|---|
| | Origine de propriété .../... <u>Pour restant</u> DONATION/PARTAGE de la nue propriété par Madame LE MOAL Eliane veuve BERTHAUD au profit de ses deux filles : Acte reçu par Maître FERRE, notaire à AUXERRE (Yonne), le 24 mai 2011, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 19 septembre 2011, volume 2011P n° 7698. Réserves d'usufruit et droit de retour au profit de la donatrice, Madame LE MOAL Eliane veuve BERTHAUD, avec interdiction d'aliéner et d'hypothéquer. |



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

| | |
|---|--|
| N° AU PLAN 9 | PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S) |
| GESTIONNAIRE DES PARTIES COMMUNES | <i>N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</i> |
| SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 1 ET 3 AVENUE DE MORANGIS ET 2 BOULEVARD DES DAHLIAS A ATHIS MONS (91200) ayant son siège 3 avenue de Morangis à ATHIS MONS (91200) | |
| Représenté par son Syndic | |

| Sect. | N° | Nature | Référence cadastrale | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations |
|-------|-----|--------|----------------------|---------|--------------------|---------|---------|-------|---------|--------------|
| | | | Adresse / Lieu-Dit | Surface | | N° | Surface | N° | Surface | |
| Z | 188 | Sol | 1 avenue de Morangis | 880 | 9 | --- | 107 | --- | 773 | |
| | | | | | | Total | 107 | | | |

| | |
|---|--|
| Origine de propriété | |
| Etat descriptif de division en 33 lots numérotés de 1 à 33 et Règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître PERRIN, notaire à ATHIS MONS (Essonne), le 31 mai 1985, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 8 juillet 1985, volume 6325 n° 14. | |



**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE**

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

N° AU PLAN 10 PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S)

PROPRIETAIRE *N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

SCI 91 BIS RN7 ATHIS MONS, société civile immobilière au capital de 304,90 € ayant son siège 91 bis avenue François Mitterrand à ATHIS MONS (91200), identifiée au SIREN sous le n° 434 564 373 – RCS EVRY

Représentée par son gérant : Monsieur GHERBI Saïd, 16 rue Marcel Thevenet à ATHIS MONS (91200)

| Référence cadastrale | | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations |
|----------------------|-----|--------|-------------------------------|--------------------|---------|-------|---------|--------------|
| Sect. | N° | Nature | | Adresse / Lieu-Dit | Surface | N° | Surface | |
| Z | 424 | Sol | 91 avenue François Mitterrand | 138 | --- | --- | 117 | |
| | | | | Total | 21 | 21 | | |

Origine de propriété

ACQUISITION : Acte reçu par Maître PERRIN, notaire à ATHIS MONS (Essonne), le 16 mars 2001, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 28 mars 2001, volume 2001P n° 2152



**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE**

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

| | |
|----------------------|---|
| N° AU PLAN 11 | PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S) |
| PROPRIETAIRE | <i>N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</i> |
| | Monsieur GHERBI Saïd, salarié en restauration, né le 16 août 1969 à DRAAELMIZAN (Algérie) demeurant 16 rue Marcel Thevenet à ATHIS MONS (91200), époux séparé contractuellement de biens de Madame EL FASSI Rachida |

| Référence cadastrale | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations | | |
|----------------------|---------------|---|---------|---------|-------|---------|--------------|-----|--|
| | | | N° | Surface | N° | Surface | | | |
| Sect. Z | N° 350 Sol | Adresse / Lieu-Dit 89 avenue François Mitterrand | 11 | 278 | --- | 18 | --- | 260 | |
| | | | Total | 18 | | | | | |

| | |
|--|--|
| Origine de propriété | |
| ATTRIBUTION aux termes d'un acte contenant partage de la communauté, reçu par Maître ARFEUILLERE, notaire associé à SAVIGNY SUR ORGE (Essonne), le 11 juillet 2007, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 31 août 2007 volume 2007P n° 6004. | |



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

N° AU PLAN 12 PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S)

PROPRIETAIRE *N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

SCI SEMBAT, société civile immobilière au capital de 304.90 €
ayant son siège 5 avenue de Morangis à ATHIS MONS (91200), identifiée au SIREN sous le n° 387 844 962 – RCS EVRY

Représentée par son gérant : GERACI Calogéro, 36 rue Eugène Tartasse à PARAY VIEILLE POSTE (91550)

| Sect. | N° | Nature | Référence cadastrale | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations |
|-------|-----|--------|-------------------------------|---------|--------------------|---------|---------|-------|---------|--------------|
| | | | Adresse / Lieu-Dit | Surface | | N° | Surface | N° | Surface | |
| Z | 240 | Sol | 87 avenue François Mitterrand | 435 | 12 | --- | 1 | --- | 434 | |
| | | | | | | Total | 1 | | | |

Origine de propriété

ACQUISITION : Acte reçu par Maître FERRIN, notaire à ATHIS MONS (Essonne), le 16 octobre 2002, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 30 octobre 2002, volume 2002P n° 8142.



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

N° AU PLAN 13 PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S)

PROPRIETAIRES

Monsieur ALBRECHT Lucien Guy, retraité, né le 1er février 1927 à PARIS (11ème)
et son épouse,
Madame GIRAULT Suzanne Marie, retraitée, née le 10 novembre 1923 à PARIS (20ème)
demeurant ensemble 71 rue René Charton à ATHIS MONS (91200)

| Sect. | N° | Nature | Référence cadastrale | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations |
|-------|----|--------|----------------------|---------|--------------------|---------|---------|-------|---------|--------------|
| | | | Adresse / Lieu-Dit | Surface | | N° | Surface | N° | Surface | |
| W | 45 | Sol | 71 rue René Charton | 398 | 13 | --- | 20 | --- | 378 | |
| | | | | | | Total | 20 | | | |

Origine de propriété

ACQUISITION : Acte reçu par Maître ARNAUD, notaire à LONGJUMEAU (Essonne), le 14 octobre 1963, publié au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 13 décembre 1963, volume 11562 n° 3.



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

N° AU PLAN 14-15 PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S)

PROPRIETAIRES

Pour moitié

Monsieur PERUCCA Joseph Baptiste, retraité, né le 28 août 1917 à RONCO CANAVESE (Italie)
et sa veuve,
Madame BRUNO Pauline Madeleine Laurence, retraitée, née le 11 juillet 1921 à RONCO CANAVESE (Italie)
demeurant 1 rue de la Butte aux Cailles à PARIS (75013)

Ayant-droit éventuel :

Madame PERUCCA Marline Marie Thérèse, sans profession, née le 5 janvier 1952 à PARIS 9ème,
demeurant 1 rue de la Butte aux Cailles à PARIS (75013), épouse de Monsieur BOUSSARD Jean-François

*N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.11-23
du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

Pour autre moitié

Monsieur PERUCCA Daniel Pierre, retraité, né le 7 août 1945 à CHOISY LE ROI (Val de Marne),
demeurant 38 chemin des Mauberts à CAGNES SUR MER (06800), époux de Madame LOSTANLEN Danielle
Monsieur PERUCCA Robert Emile, retraité, né le 12 août 1949 à CHOISY LE ROI (Val de Marne),
demeurant 3 avenue Diderot à SAVIGNY SUR ORGE (91600), époux de Madame FRACHE Serenella
Madame PERUCCA Fabienne Elise, urbaniste, née le 25 février 1983 à PARIS (14ème)
demeurant 9 Twiga Lane Muthaiga à NAIROBI (Kenya), célibataire
Madame PERUCCA Laurence Marion, employée, née le 17 septembre 1985 à CANNES (Alpes Maritimes),
demeurant 9 Vicolo Cieco à ROME (00 186) (Italie), passée avec M. BOUHIMAD Kamel

.../...



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

| Sect. | N° | Nature | Référence cadastrale | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations |
|-------|----|--------|-------------------------------|---------|--------------------|---------|---------|-------|---------|--------------|
| | | | Adresse / Lieu-Dit | Surface | | N° | Surface | N° | Surface | |
| W | 44 | Jardin | 94 avenue François Mitterrand | 398 | 14 | --- | 18 | --- | 380 | |
| W | 43 | Sol | avenue François Mitterrand | 398 | 15 | --- | 6 | --- | 392 | |
| | | | | | | Total | 24 | | | |

N° AU PLAN 14-15 PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S)

Origine de propriété

Du chef des époux PERUCCA / BRUNO

Parcelle cadastrée section W n° 43 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître PAILLAT, notaire à CHOISY LE ROI (Val de Marne), le 12 juin 1961, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 31 juillet 1961, volume 10492 n° 6.

Parcelle cadastrée section W n° 44 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître PAILLAT, notaire susnommé, le 12 juin 1961, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 24 août 1961, volume 10512 n° 20.

Du chef de Messieurs PERUCCA Daniel et PERUCCA Robert

Bien recueilli dans la succession de Monsieur PERUCCA Pietro, leur père, en son vivant retraité, né le 26 septembre 1914 à RONCO CANAVESE (Italie), époux de CROSASSO Ida, décédé le 2 avril 2001 à DRAVEIL (Essonne). Attestation de propriété établie après ledit décès par Maître MALTERRE-AURIACOMBE, notaire associé à LONGJUMEAU (Essonne), le 18 juin 2002, publiée et enregistrée au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 20 juin 2002, volume 2002P n° 4486

DONATION/PARTAGE par Madame CROSASSO Ida, leur mère : Acte reçu par Maître MALTERRE-AURIACOMBE, notaire susnommé, le 22 septembre 2004, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 27 octobre 2004, volume 2004P n° 8217.

Etant ici observé que la réserve du droit de retour au profit de la donatrice, avec interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer, se trouve éteinte du fait de son décès survenu le 21 novembre 2007 à RONCO CANAVESE (Italie).

Du chef de Mesdames PERUCCA Fabienne et Laurence

DONATION/PARTAGE de l'usufruit pour une durée de 6 ans à compter du 9 juillet 2008, par Monsieur PERUCCA Daniel, leur père : Acte reçu par Maître GIRARD, notaire à CAGNES SUR MER (Alpes Maritimes), le 9 juillet 2008, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 6 août 2008, volume 2008P n° 5367.



**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE**

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

| | |
|---|--|
| N° AU PLAN 16 | PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S) |
| PROPRIETAIRE | <i>N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</i> |
| SCI DE LA ROUTE BLEUE , société civile au capital de 2 000 € ayant son siège 70 avenue François Mitterrand à ATHIS MONS (91200), identifiée au SIREN sous le n° 432 236 818 – RCS EVRY | |
| Représentée par ses cogérants : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur BIDAUD Laurent, 148 route de Saint Vrain à ITTEVILLE (91760) - Monsieur BIDAUD Jean-Luc, 5 allée Saint Hubert à DRAVEIL (91210) | |

| Sect. | N° | Nature | Référence cadastrale | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations |
|-------|-----|--------|-------------------------------|---------|--------------|---------|---------|-------|---------|--------------|
| | | | Adresse / Lieu-Dit | Surface | | N° | Surface | N° | Surface | |
| | | | | | | Total | | | | |
| X | 146 | Sol | 70 avenue François Mitterrand | 438 | 16 | --- | 2 | --- | 436 | |
| | | | | | | | Total | 2 | | |

Origine de propriété

ACQUISITION : Acte reçu par Maître GUICHARD, notaire associé à GARCHES (Hauts de Seine), le 13 juillet 2000, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 20 septembre 2000, volume 2000P n° 6636.



**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE**

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

N° AU PLAN 17 PROPRIETAIRE(S) - AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS - AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S)

PROPRIETAIRE

Monsieur COSTAGANNA Stéphane, président de société, né le 12 novembre 1965 à VILLENEUVE SAINT GEORGES (Val de Marne) demeurant 42 avenue de la Bourdonnais à PARIS (75007), époux de Madame ARNOUX Géraldine

| Référence cadastrale | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations | | |
|----------------------|-----|--------------------|-------------------|---------|-------|---------|--------------|-----|--|
| Sect. | N° | | N° | Surface | N° | Surface | | | |
| Y | 459 | Sol | 1 rue de l'Avenir | 453 | 17 | --- | 39 | 414 | |
| | | | | | Total | | 39 | | |

Origine de propriété

ANTERIEUREMENT :

Du Chef de Madame COSTAGANNA Flora épouse TESSARI et Monsieur COSTAGANNA Stéphane à concurrence d'une moitié chacun
ACQUISITION : Acte reçu par Maître KERNEIS, notaire associé à VILLENEUVE SAINT GEORGES (Val de Marne), le 1er août 2001, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 31 août 2001, volume 2001P n° 5931.

Du Chef de COSTAGANNA Stéphane
ACQUISITION à titre de licitation faisant cesser l'indivision des parts et droits de Madame COSTAGANNA Flora épouse TESSARI, aux termes d'un acte reçu par Maître KERNEIS, notaire susnommé, les 29 et 30 décembre 2004, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 18 février 2005, volume 2005F n° 1470.



**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE**

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

N° AU PLAN 18-19 : PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S)

GESTIONNAIRE DES PARTIES COMMUNES *N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 7 ET 9 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND A ATHIS MONS (91200)
ayant son siège 7 et 9 avenue François Mitterrand à ATHIS MONS (91200)

Représenté par son Syndic

| Sect. | N° | Nature | Référence cadastrale | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations |
|-------|-----|--------|------------------------------|---------|--------------------|---------|---------|-------|---------|---|
| | | | Adresse / Lieu-Dit | Surface | | N° | Surface | N° | Surface | |
| Y | 460 | Sol | 9 avenue François Mitterrand | 119 | 18 | --- | 119 | --- | --- | Les parcelles Y 460 et Y 461 constituent l'assiette de la copropriété |
| Y | 461 | Sol | 7 avenue François Mitterrand | 787 | 19 | --- | 78 | --- | --- | |
| | | | | | | Total | 197 | | | |

Origine de propriété

Etat descriptif de division en 3 lots numérotés de 1 à 3 et Règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître PRESCHIEZ, notaire à SAVIGNY SUR ORGE (Essonne), le 31 mai 1995, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 5 juillet 1995, volume 1995P n° 4024.

.../...



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

| | | | | | |
|---|-----|--------------------|--------------------|--|--------------|
| N° AU PLAN 18-19 | | | | | |
| COPROPRIETAIRE(S) | | | | | |
| COPROPRIETAIRE DES LOTS 1-2 | | | | | |
| Madame LONDERO Danielle, commerçante, née le 14 septembre 1960 à PARIS (12ème) demeurant 3 rue de l'Avenir à ATHIS MONS (91200), célibataire | | | | | |
| Référence cadastrale | | Num. au plan | Lot de copropriété | | Observations |
| Sect. | N° | | N° | Tantièmes des parties communes générales | |
| Y | 460 | 18 | 1 | 88/1000èmes | Bâti |
| Y | 461 | 19 | 2 | 12/1000èmes | Bâti |
| Origine de propriété | | | | | |
| ACQUISITION : Acte reçu par Maître PRESCHEZ, notaire à SAVIGNY SUR ORGE (Essonne), le 31 mai 1995 publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 5 juillet 1995, volume 1995P n°4028. | | | | | |

.../...



**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE**

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

| | | | |
|--|--|--------------------------|--|
| N° AU PLAN 18-19 | | COPROPRIETAIRE(S) | |
| COPROPRIETAIRE DU LOT 3 | | | |
| Madame DECROIX Monique Odette Marcelle, retraitée, née le 6 avril 1944 à SAINT OMER (Pas de Calais) demeurant 9 avenue François Mitterrand à ATHIS MONS (91200), veuve de Monsieur COUDEVILLE Claude | | | |
| Madame COUDEVILLE Nathalie Micheline Thérèse, assistante commerciale, née le 1er juillet 1964 à LILLE (Nord), demeurant 268 avenue Robert Leuthereau à SAVIGNY SUR ORGE (91600), célibataire | | | |
| Madame COUDEVILLE Claudie Valérie, auxiliaire de vie, née le 17 mars 1966 à LILLE (Nord), demeurant 9 avenue François Mitterrand à ATHIS MONS (91200), célibataire | | | |
| Madame COUDEVILLE Laurence Katy Nathalie, assistante maternelle, née le 1er octobre 1971 à LES LILAS (Seine Saint Denis), demeurant 12 rue Jean Saccard à VILLENEUVE LE ROI (94290), épouse de Monsieur REGO Jean-Pierre | | | |

| Référence cadastrale | | Num. au plan | Lot de copropriété | | Observations |
|----------------------|-----|--------------|--------------------|---------------------------|--------------|
| Sect. | N° | | N° | Nature | |
| Y | 460 | 18 | 3 | 900/1000èmes générales | Bâti |
| Y | 461 | 19 | | | |

.../...



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

N° AU PLAN 18-19

COPROPRIETAIRE(S)

Origine de propriété

Antérieurement : Bien dépendant de la communauté ayant existé entre les époux COUDEVILLE Claude / DECROIX Monique, pour en avoir fait l'acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître PERRIN, notaire à ATHIS MONS (Essonne), le 17 juillet 1985, dont une expédition a été publiée et enregistrée au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES le 16 septembre 1985 volume 6421 n° 14.

Du Chef de Madame DECROIX Monique, Madame COUDEVILLE Martine, Monsieur COUDEVILLE Fabien, Madame COUDEVILLE Nathalie, Madame COUDEVILLE Claudie et Madame COUDEVILLE Laurence épouse REGO

Bien recueilli dans la succession de Monsieur COUDEVILLE Claude Alexis Symphorien, né le 2 août 1933 à CALAIS (Pas de Calais), divorcé en premières noces de Madame DURIEZ Colette et époux en secondes noces de Madame DECROIX Monique, leur époux et père, décédé le 14 octobre 1998 à YERRES(Essonne). Attestation de propriété établie après ledit décès par Maître PERRIN, notaire à ATHIS MONS (Essonne), le 28 juillet 2006, publiée et enregistrée au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 6 septembre 2006, volume 2006P n° 6216.

Licitation de propriété ne faisant pas cesser l'indivision par Madame COUDEVILLE Martine, Monsieur COUDEVILLE Patrice, Monsieur COUDEVILLE Fabien au profit de Madame DECROIX Monique, veuve COUDEVILLE Claude. Acte reçu par Maître PERRIN, notaire à ATHIS MONS (Essonne), le 28 juillet 2006 publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES le 20 septembre 2006 volume 2006P n° 6498.



PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY 7
D'ATHIS-MONS A JUVISY-SUR-ORGE

ETAT PARCELLAIRE

ATHIS-MONS (91)

N° AU PLAN 20 PROPRIETAIRE(S) – AUTRE(S) TITULAIRE(S) DE DROITS – AYANT(S) DROIT EVENTUEL(S)

GESTIONNAIRE DES PARTIES COMMUNES *N'a pas satisfait aux dispositions de l'article R.11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 1 AVENUE JULES VALLES A ATHIS MONS (91200)
ayant son siège 1 avenue Jules Valles à ATHIS MONS (91200)

Représenté par son Syndic

| Sect. | N° | Nature | Référence cadastrale | | Num. au plan | Emprise | | Reste | | Observations |
|-------|-----|--------|------------------------------|---------|--------------------|---------|---------|-------|---------|--------------|
| | | | Adresse / Lieu-Dit | Surface | | N° | Surface | N° | Surface | |
| X | 640 | Sol | 6 avenue François Mitterrand | 921 | 20 | --- | 4 | --- | 917 | |
| | | | | | | Total | 4 | | | |

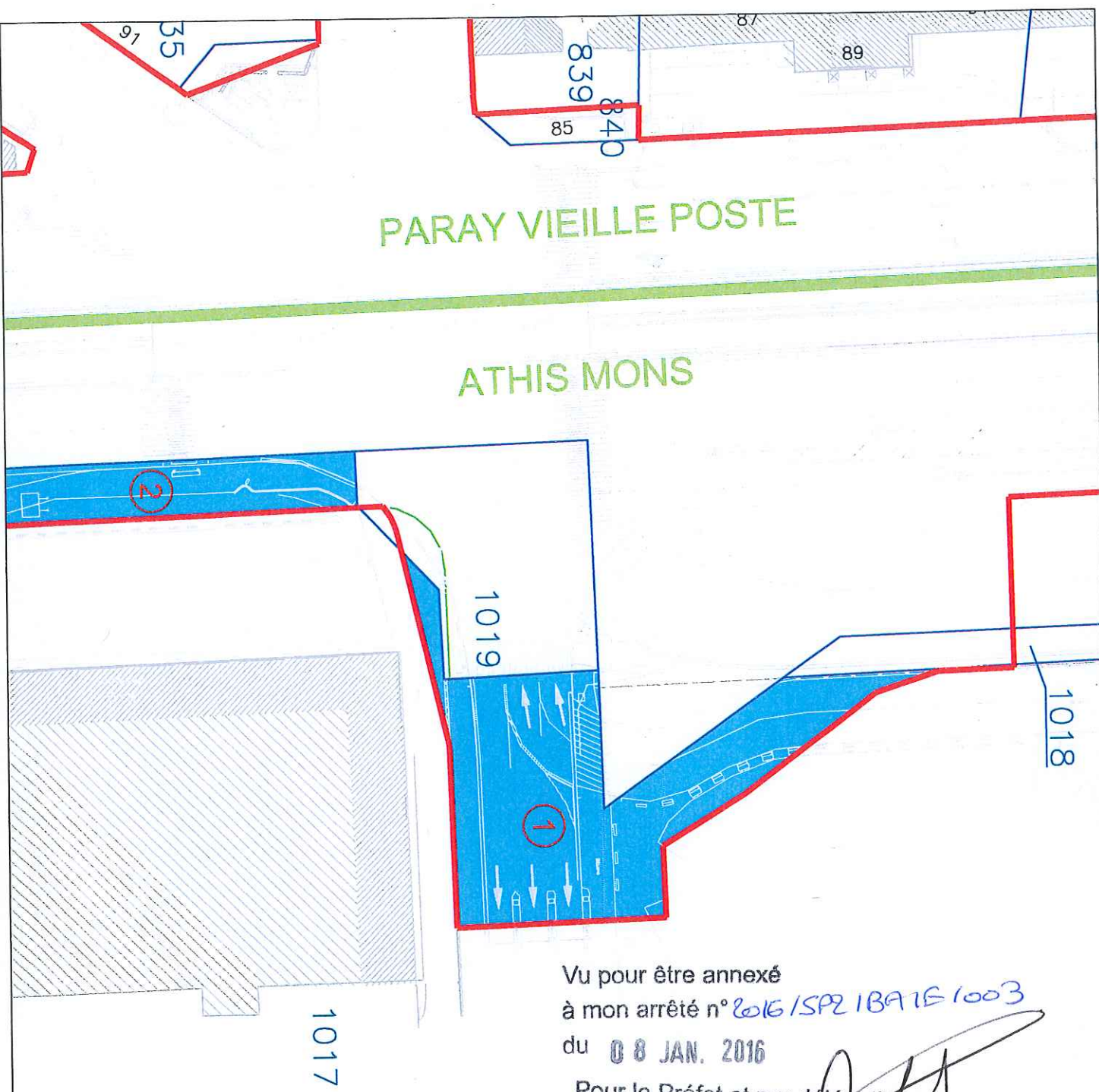
Origine de propriété

Parcelle cadastrée section X n° 640 provenant de la réunion des parcelles cadastrées X n° 1, X n° 607, X n° 611 et X n° 613

Etat descriptif de division en 15 lots numérotés de 1 à 15 et Règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître BRESJANAC, notaire associé à PARIS (16ème), le 29 janvier 1998, publié et enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 11 mars 1998, volume 1998P n° 1596.

PARAY VIEILLE POSTE

ATHIS MONS

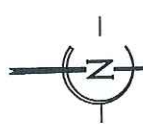


| LEGENDE | |
|---------|-------------------------------|
| | Limite de commune |
| | Limite de section cadastrale |
| | Limite de parcelle |
| | Limite d'emprise |
| | Emprise en surface à acquérir |
| | Numéro d'emprise |

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016/SP21BA1E1003
du 08 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

David PHILLOT



| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Maîtrise d'ouvrage : **Syndicat des Transports d'Ile-de-France** 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS

stif l'agence régionale de vos transports en Ile-de-France

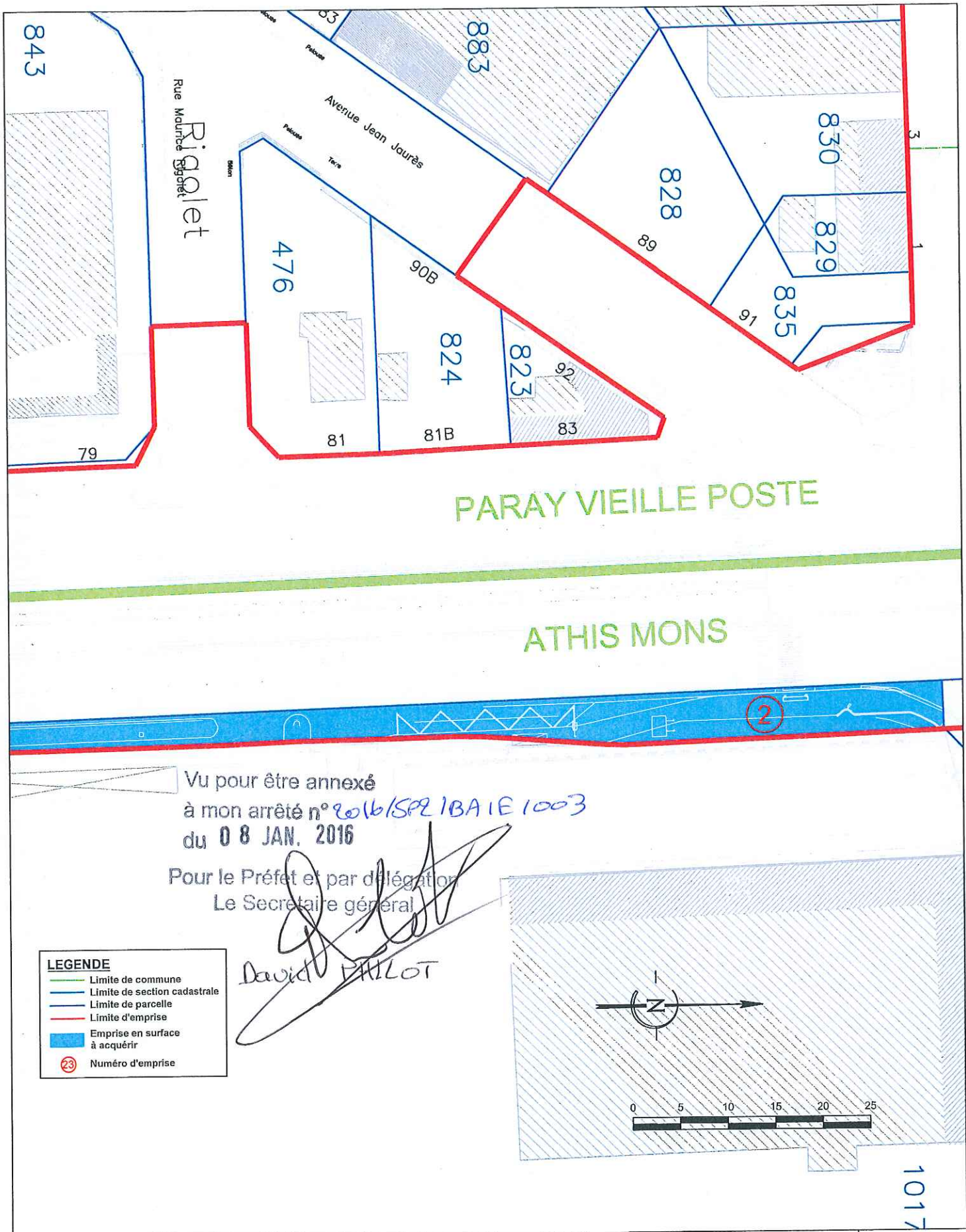
Plan parcellaire
Plan N°1

Opérateur foncier : **SEGAT** 6bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY-SUR-SEINE

ATGT 34-36, Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY

Emetteur : ATGT

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont Interdites sans autorisation

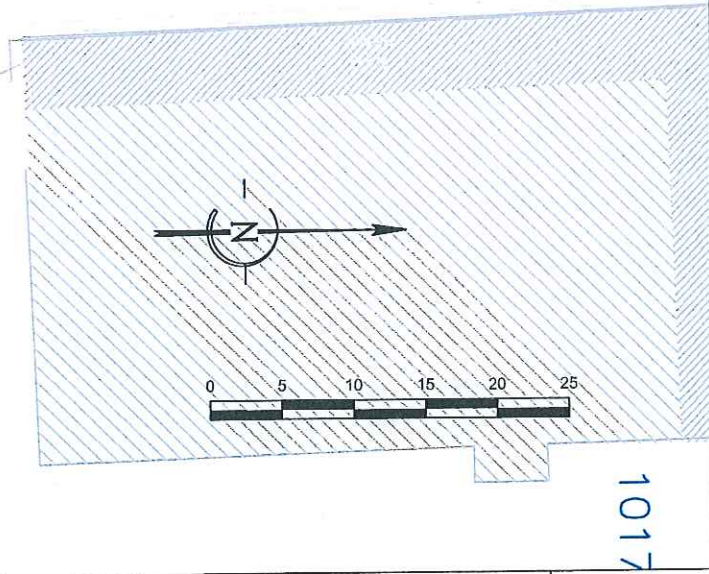


Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016/SPR/BAIE 1003
du 08 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

David PILLON

| LEGENDE | |
|---------|-------------------------------|
| | Limite de commune |
| | Limite de section cadastrale |
| | Limite de parcelle |
| | Limite d'emprise |
| | Emprise en surface à acquérir |
| | Numéro d'emprise |



| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
|--------|------------|-------------------|------------|-------------|----------|---------------------------|--------|
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmelle | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Maitrise d'ouvrage :
Syndicat des Transports d'Ile-de-France
41 rue de Châteaudun
75009 PARIS

Plan parcellaire
Plan N°2

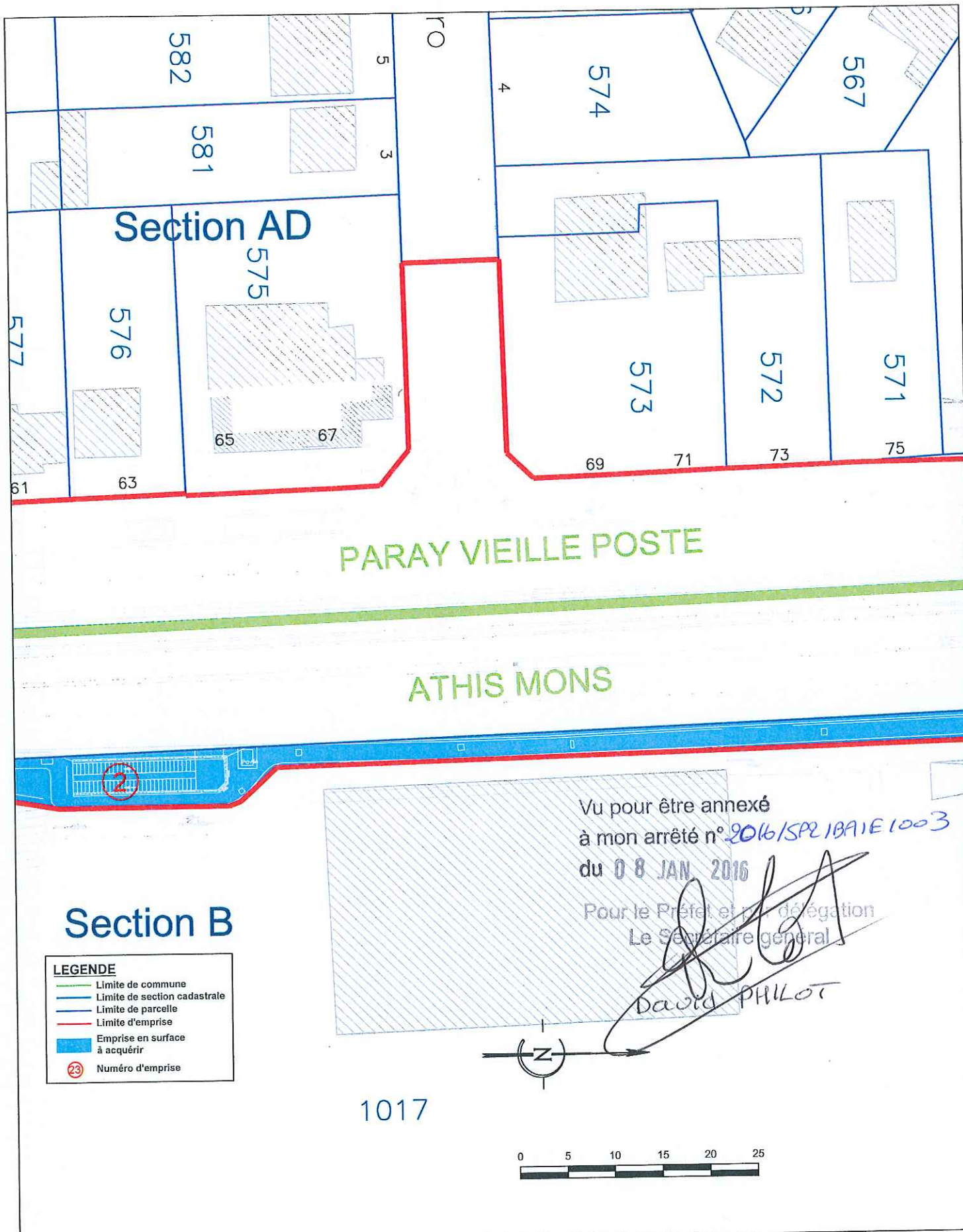
Opérateur foncier :

SEGAT
6bis, Rue Jean Bonnefoix
94200 IVRY-SUR-SEINE

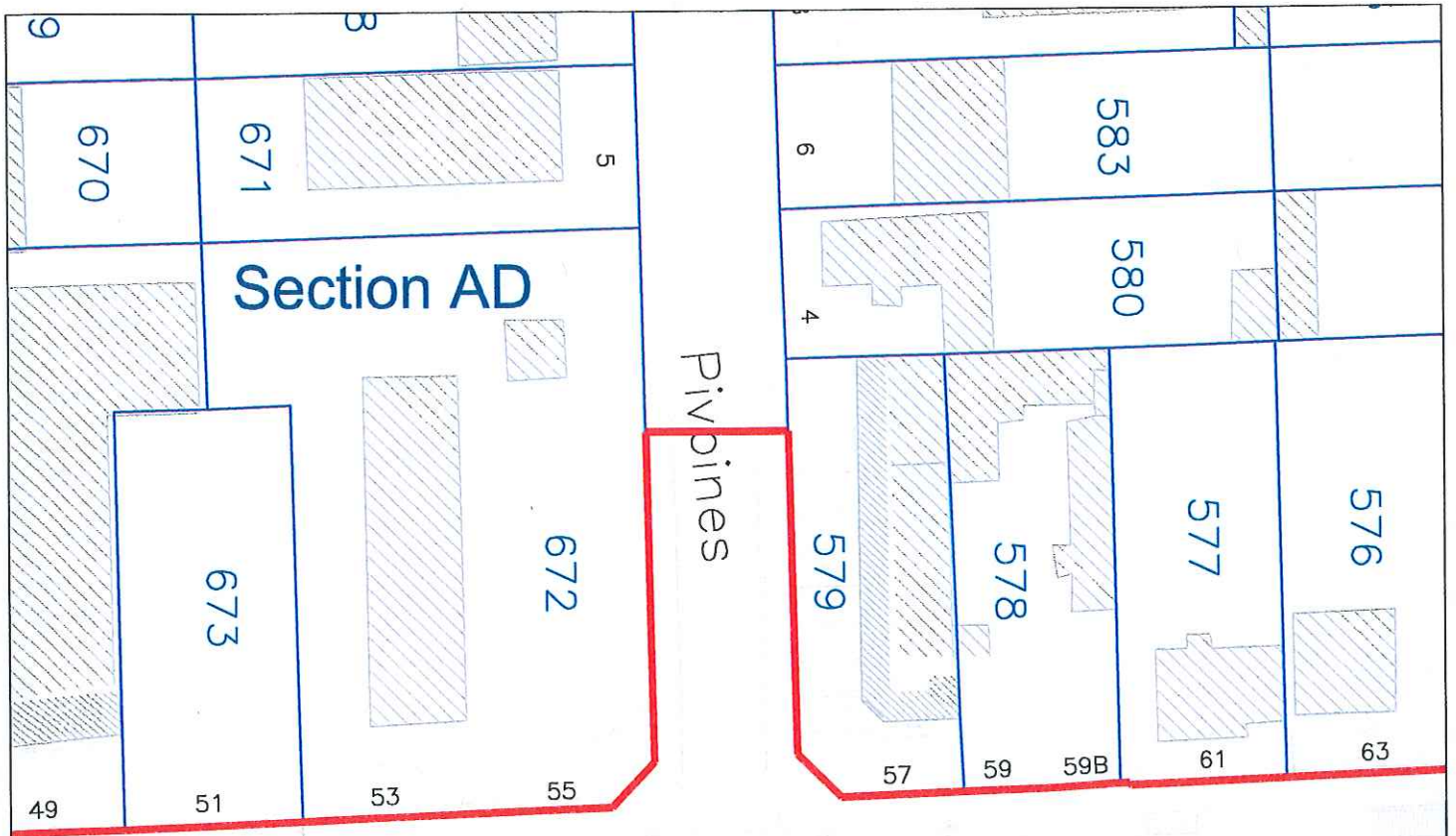
ATGT
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY

Emetteur : ATGT

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
|---|------------|-------------------|-------------------------------------|--------------|---|---|---|
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |
| Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge | | | | | | Opérateur foncier : SEGAT 6bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY-SUR-SEINE | Emetteur : ATGT ATGT 34-36, Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY |
| Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Transports d'Ile-de-France 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS | | | Plan parcellaire Plan N°3 | | Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont Interdites sans autorisation | | |



PARAY VIEILLE POSTE

ATHIS MONS

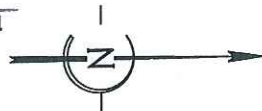
| LEGENDE | |
|---------|-------------------------------|
| | Limite de commune |
| | Limite de section cadastrale |
| | Limite de parcelle |
| | Limite d'emprise |
| | Emprise en surface à acquérir |
| | Numéro d'emprise |

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°
du 08 JAN. 2016

2016/SP21BAIE 1003

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

David PHILLOT



Section B

1017

| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Maîtrise d'ouvrage :
Syndicat des Transports d'Ile-de-France
41 rue de Châteaudun
75009 PARIS



Plan parcellaire
Plan N°4

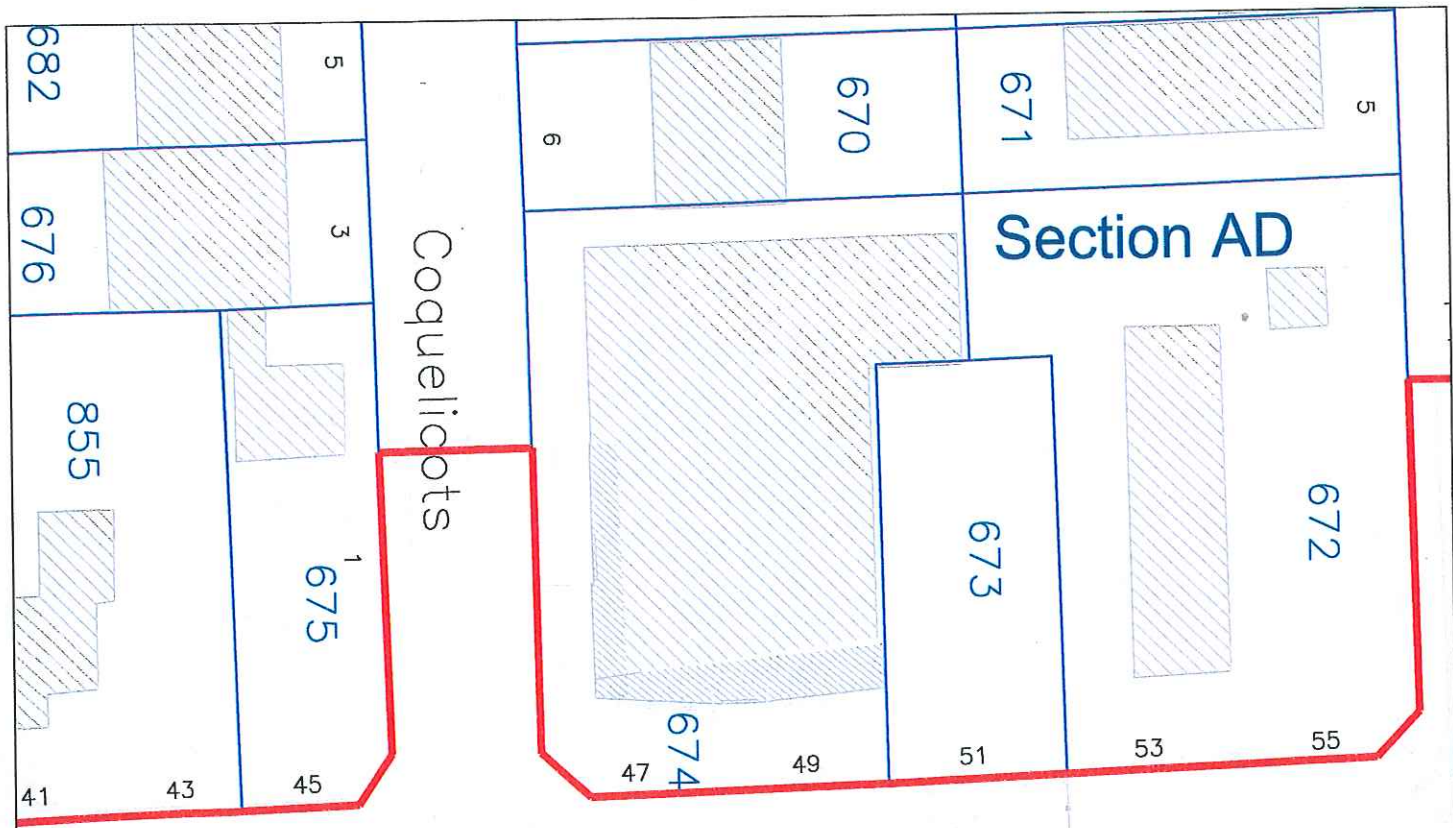
Opérateur foncier :

SEGAT
SEGAT
6bis, Rue Jean Bonnefoix
94200 IVRY-SUR-SEINE



Emetteur : ATGT
ATGT
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont Interdites sans autorisation



PARAY VIEILLE POSTE

ATHIS MONS

172

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°
du 08 JAN. 2016

23

2016/SPL/BAIE1003

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire général

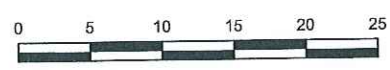
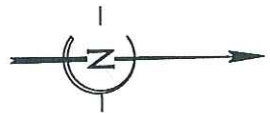
David MILLOT

475

1017

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle
- Limite d'emprise
- Emprise en surface à acquérir
- 23 Numéro d'emprise



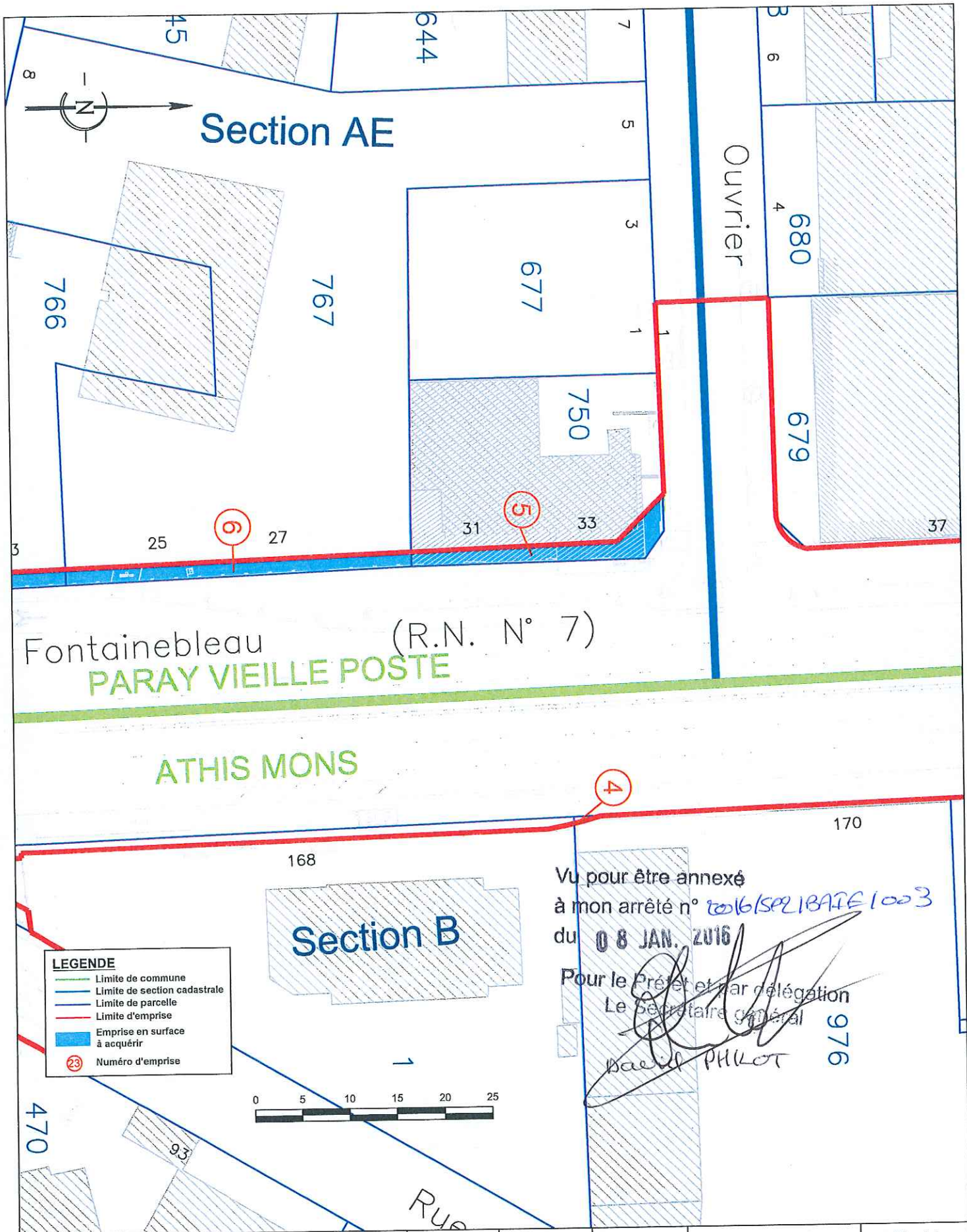
Section B

| | | | | | | | |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

| | | |
|---|---|---|
| <p>Maîtrise d'ouvrage :</p> <p>Syndicat des Transports d'Ile-de-France</p> <p>41 rue de Châteaudun</p> <p>75009 PARIS</p> | <p>Plan parcellaire</p> <p>Plan N°5</p> | <p>Opérateur foncier :</p> <p>SEGAT</p> <p>6bis, Rue Jean Bonnefoix</p> <p>94200 IVRY-SUR-SEINE</p> <p>ATGT</p> <p>34-36, Avenue Louis Aragon</p> <p>93000 BOBIGNY</p> |
|---|---|---|

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



Fontainebleau (R.N. N° 7)
PARAY VIEILLE POSTE

ATHIS MONS

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle
- Limite d'emprise
- Emprise en surface à acquérir
- 23 Numéro d'emprise

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016/SP/IBATE/1003
du 08 JAN. 2016

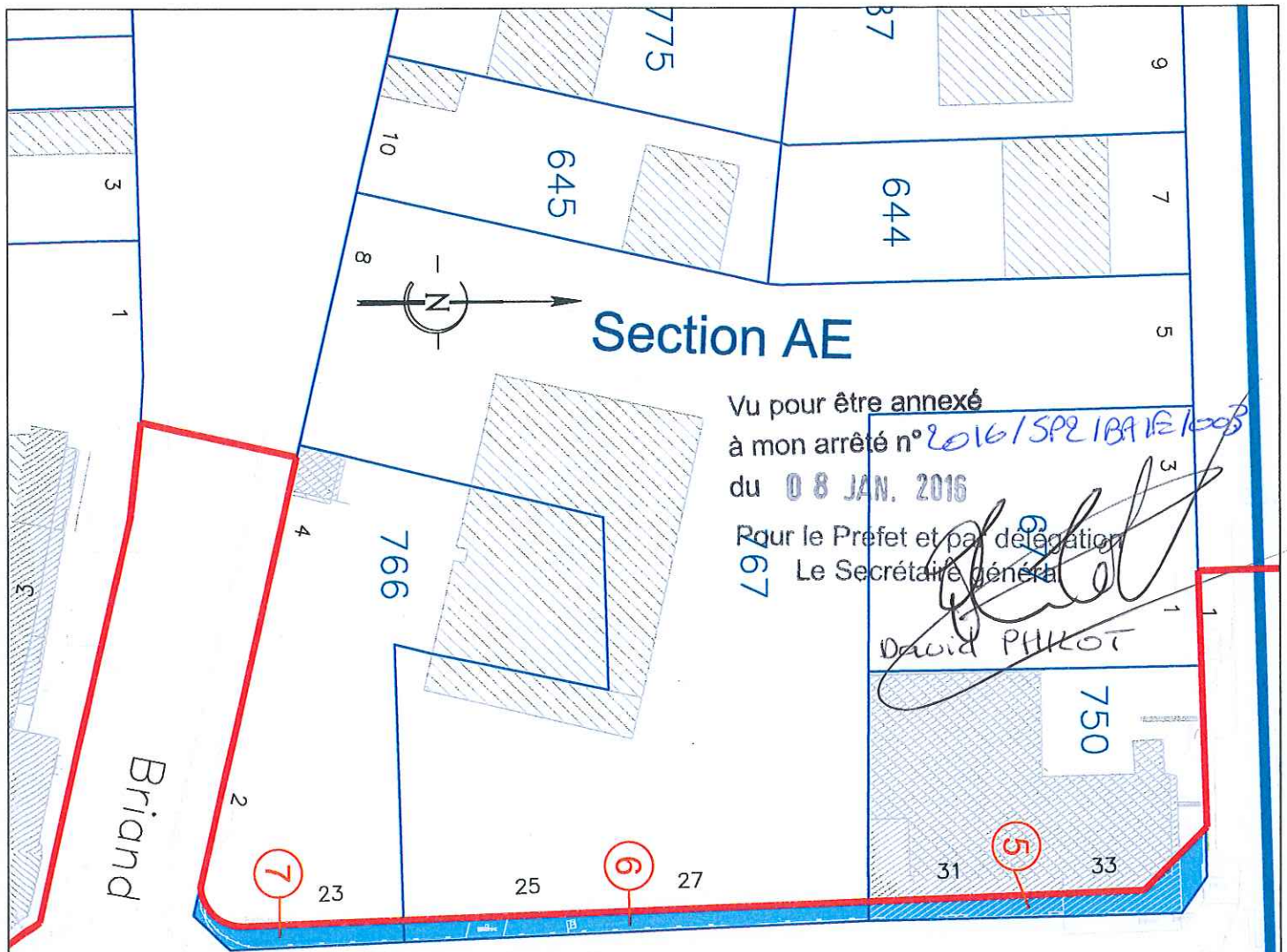
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
David PHILLOT 976

| | | | | | | | |
|--------|------------|-------------------|------------|-------------|----------|---------------------------|--------|
| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmelle | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

| | | | | |
|---|--|------------------------------|---|--|
| Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Transports d'Ile-de-France 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS | | Plan parcellaire Plan N°6 | Opérateur foncier : SEGAT 6bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY-SUR-SEINE | Emetteur : ATGT 34-36, Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY |
|---|--|------------------------------|---|--|

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016/SP2/BA/IE/1003
du 08 JAN. 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

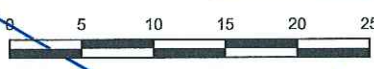
[Signature]
David PHILLOT

Fontainebleau (R.N. N° 7)
PARAY VIEILLE POSTE

ATHIS MONS

LEGENDE

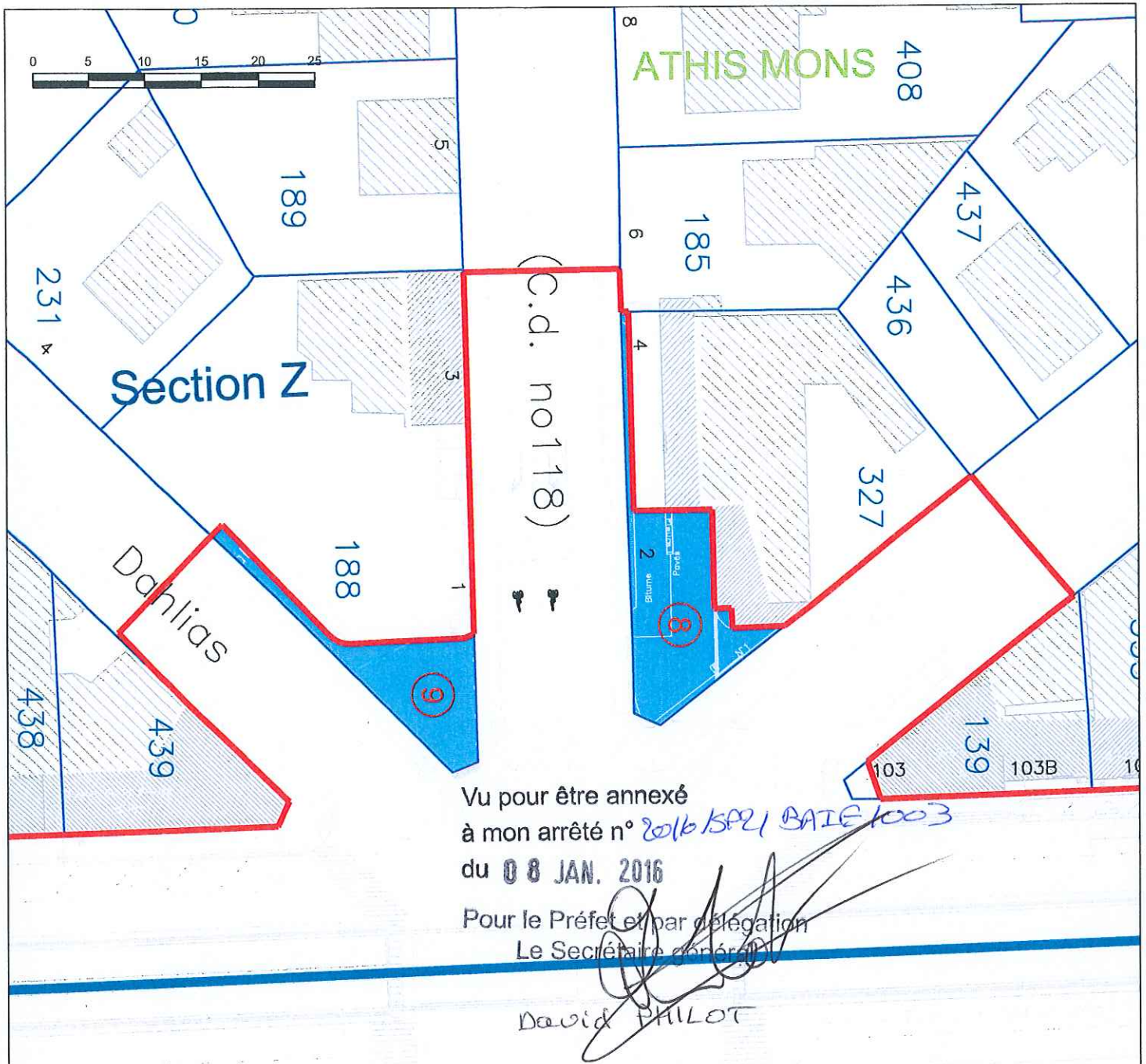
- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle
- Limite d'emprise
- Emprise en surface à acquérir
- 23 Numéro d'emprise



| | | | | | | | |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|----------------------------|---------------|
| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Atthis-Mons à Juvisy-sur-Orge

| | | |
|---|--------------------------------------|---|
| <p>Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Transports d'Ile-de-France 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS</p> | <p>Plan parcellaire Plan N°7</p> | <p>Opérateur foncier : SEGAT SEGAT 6bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY-SUR-SEINE</p> <p>Emetteur : ATGT ATGT 34-36, Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY</p> <p style="font-size: small;">Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont Interdites sans autorisation</p> |
|---|--------------------------------------|---|



Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016/SP21 BAIE/003
du 08 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
David PHILLOT

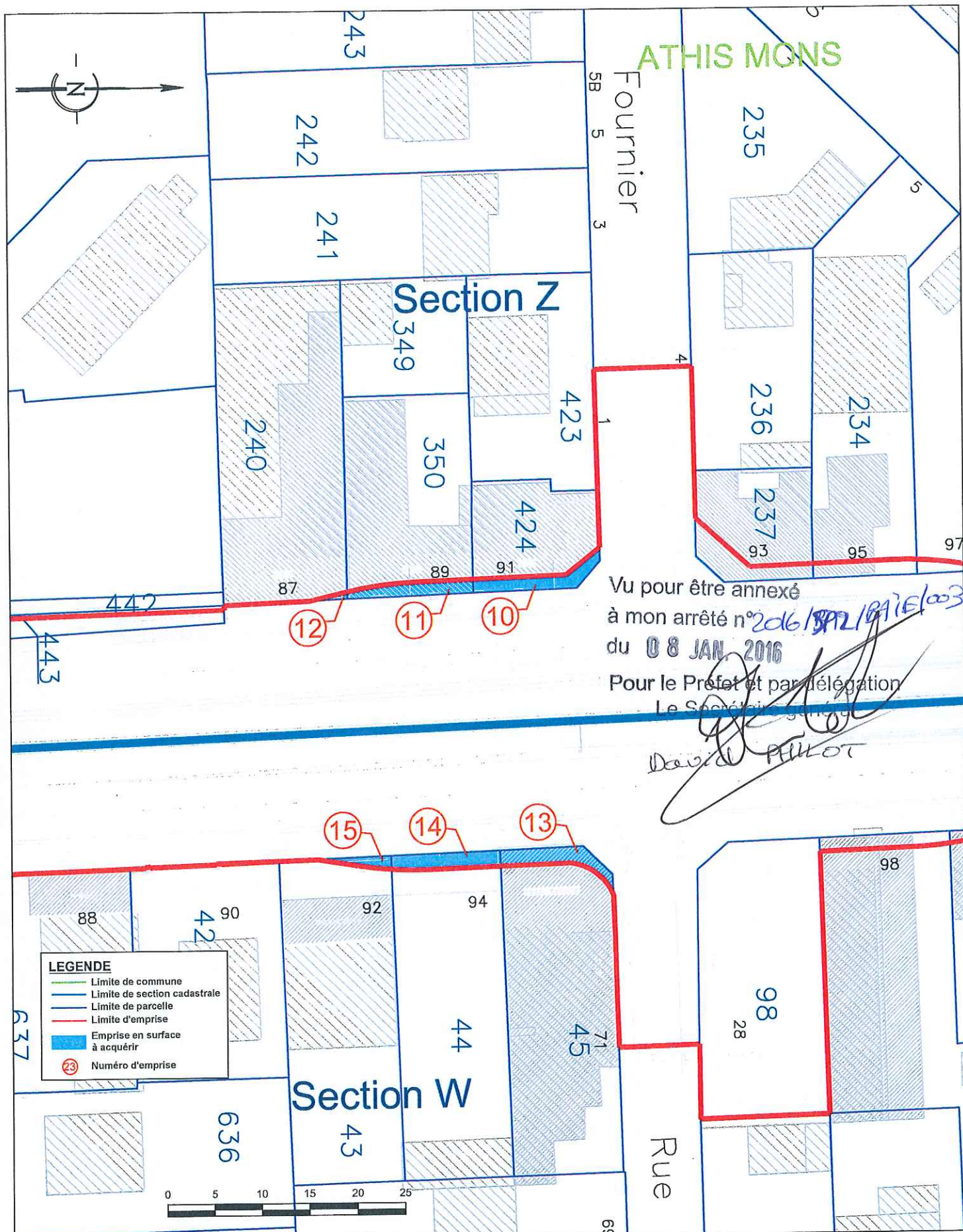
LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle
- Limite d'emprise
- Emprise en surface à acquérir
- 23 Numéro d'emprise

| | | | | | | | |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carneille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

| | | | |
|---|--|---|---|
| Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge | | Opérateur foncier : SEGAT SEGAT 6bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY-SUR-SEINE | Emetteur : ATGT ATGT 34-36, Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY |
| Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Transports d'Ile-de-France 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS | | Plan parcellaire Plan N°8 | |

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016/SPZ/BAIE/003
du 08 JAN, 2016
Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire général
David PILLOT

| | | | | | | | |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|----------------------------|---------------|
| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Maitrise d'ouvrage :
Syndicat des Transports d'Ile-de-France
41 rue de Châteaudun
75009 PARIS

stif
L'Agence régionale des transports d'Ile-de-France

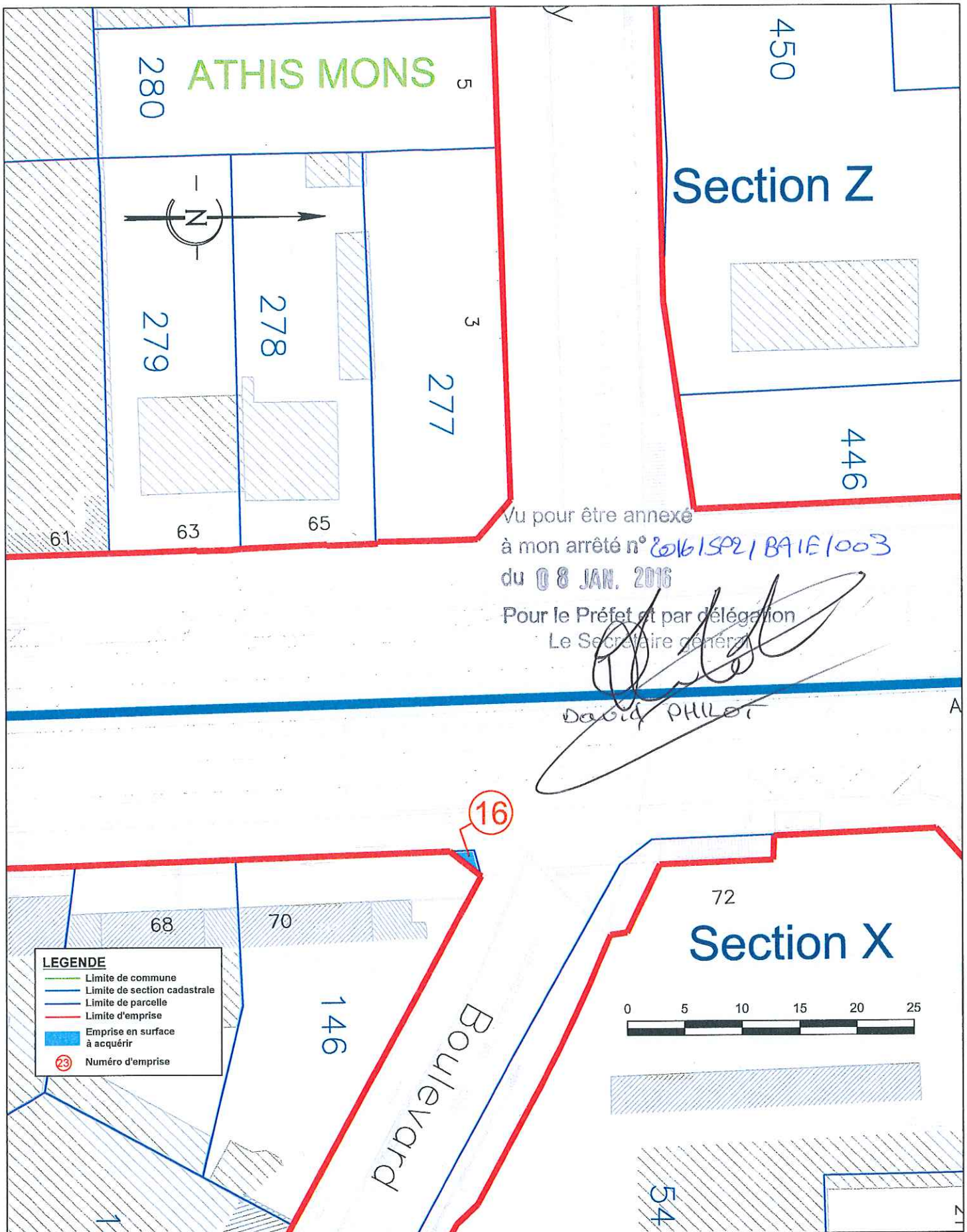
Plan parcellaire
Plan N°9

Opérateur foncier :
SEGAT
6bis, Rue Jean Bonnefoix
94200 IVRY-SUR-SEINE

Emetteur : ATGT
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY

ATGT

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 20161SP21 BAIE 1003
du 08 JAN. 2016

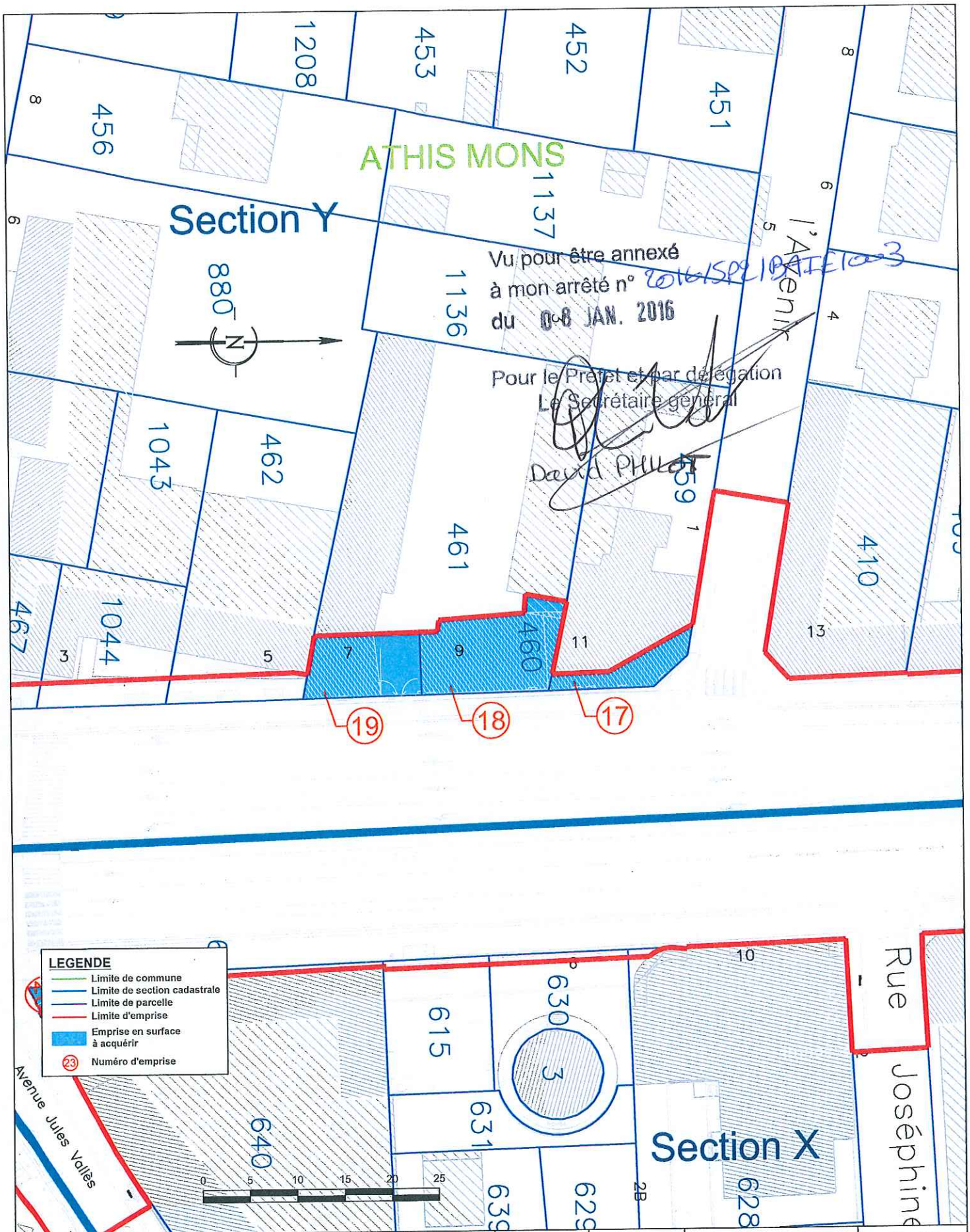
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

David PHILLOT

| LEGENDE | |
|---------|-------------------------------|
| | Limite de commune |
| | Limite de section cadastrale |
| | Limite de parcelle |
| | Limite d'emprise |
| | Emprise en surface à acquérir |
| | Numéro d'emprise |

| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
|--------|------------|-------------------|------------|-------------|----------|---------------------------|--------|
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmelle | | Référence ATGT : T7_41248 | |

| | | | | | | | | |
|---|--|--|--------------------------------------|--|---|--|--|--|
| Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Transports d'Ile-de-France 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS | | | Plan parcellaire Plan N°10 | | Opérateur foncier : SEGAT 6bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY-SUR-SEINE | | Emetteur : ATGT 34-36, Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY | |
| Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation | | | | | | | | |



LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle
- Limite d'emprise
- Emprise en surface à acquérir
- 23 Numéro d'emprise

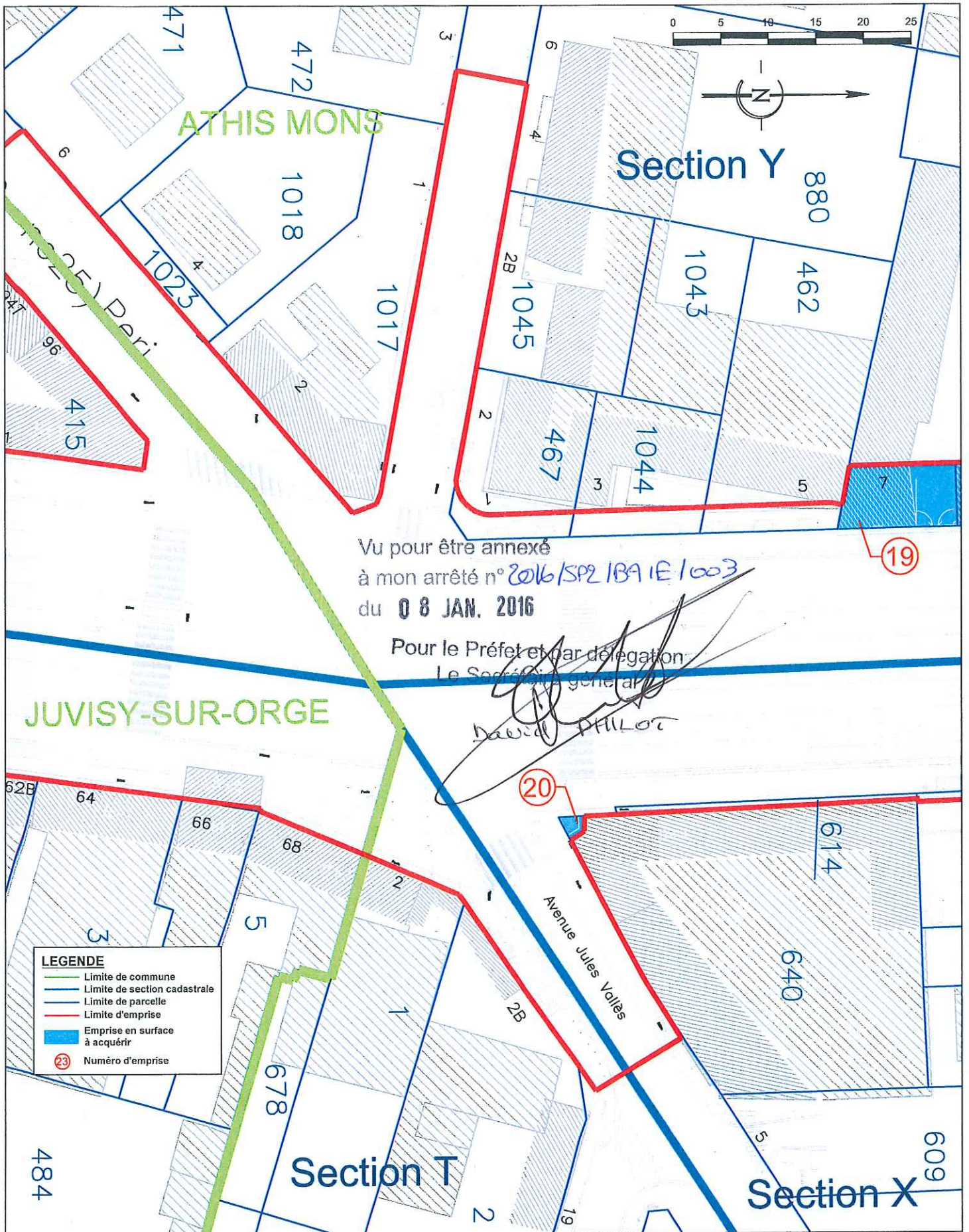


| | | | | | | | |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Transports d'Ile-de-France 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS | <small>L'opérateur organisateur des transports de l'Ile-de-France</small> | Plan parcellaire Plan N°11 | Opérateur foncier : SEGAT 6bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY-SUR-SEINE | Emetteur : ATGT 34-36, Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY |
|---|---|---|---|--|

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Maîtrise d'ouvrage :
Syndicat des Transports d'Ile-de-France
411 rue de Châteaudun
75009 PARIS



Plan parcellaire
Plan N°12

Opérateur foncier :

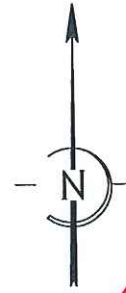
SEGAT
6bis, Rue Jean Bonnefoix
94200 IVRY-SUR-SEINE



ATGT
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY

Emetteur : ATGT

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



JUVISY-SUR-ORGE

Section AL

240

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016/SP21 BAIE 1003
du 08 JAN 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

David PHILLOT

Centre Hospitalier
60
59

Rue Alexandre Piver

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle
- Limite d'emprise
- Emprise en surface à acquérir
- Numéro d'emprise

21

58

22

205

204

196

396

88

89

11

| | | | | | | | |
|--------|------------|-------------------|------------|-------------|----------|---------------------------|--------|
| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmelle | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Opérateur foncier : **SEGAT** 6bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY-SUR-SEINE

Emetteur : ATGT 34-36, Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY

Maitrise d'ouvrage : **Syndicat des Transports d'Ile-de-France** 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS

stif L'union se organise pour le transport en Ile-de-France

Plan parcellaire
Plan N°13

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



JUVISY-SUR-ORGE

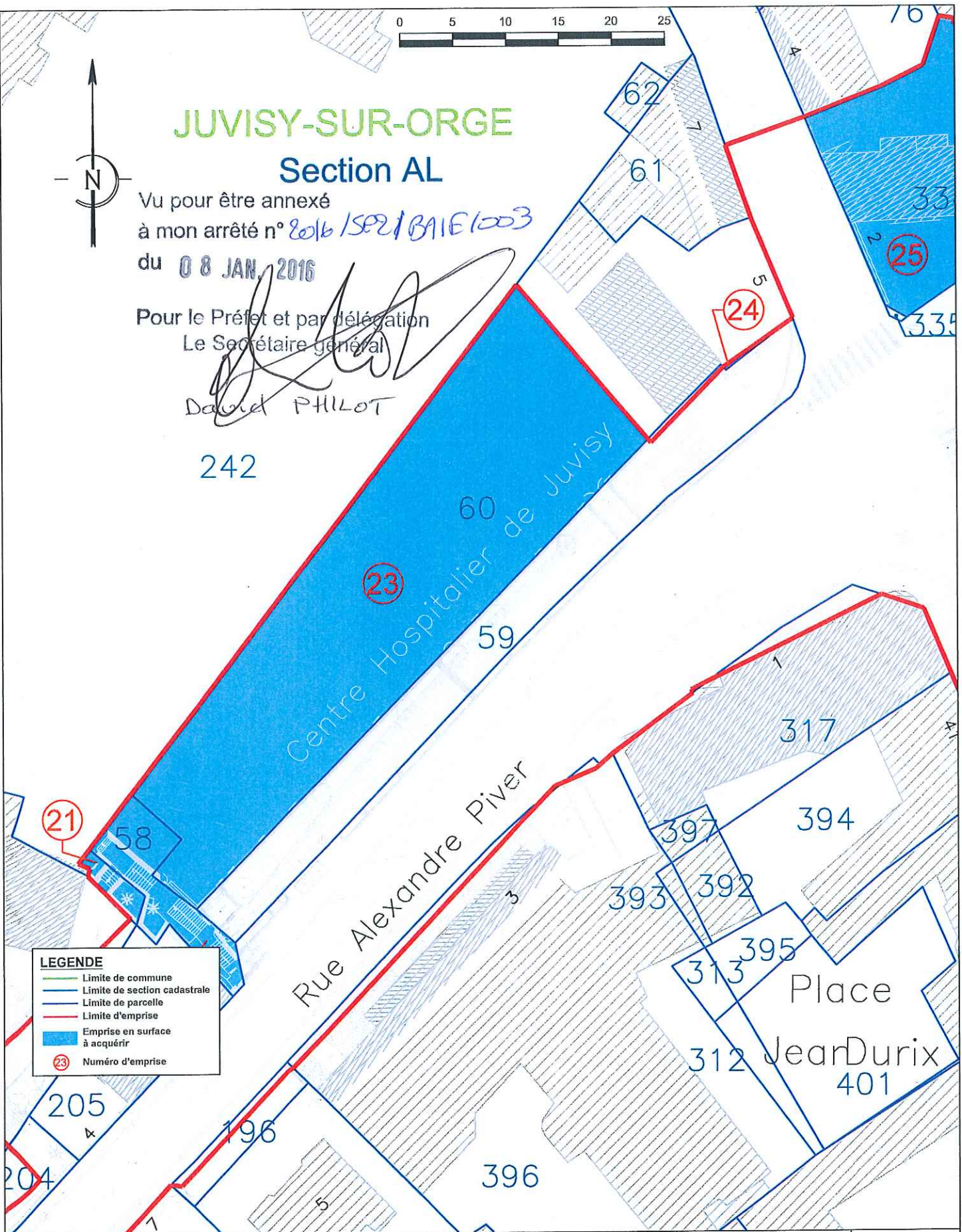
Section AL

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016/SEP/BAIE/003
du 08 JAN 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

David PHILLOT

242



LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle
- Limite d'emprise
- Emprise en surface à acquérir
- 23 Numéro d'emprise

| | | | | | | | |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| <p>Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Transports d'Ile-de-France 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS</p> | <p>Plan parcellaire Plan N°14</p> | <p>Opérateur foncier : SEGAT 6bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY-SUR-SEINE</p> <p>Emetteur : ATGT 34-36, Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY</p> |
|--|---------------------------------------|---|

Ce document est la propriété de STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

JUVISY-SUR-ORGE

Section AL

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle
- Limite d'emprise
- Emprise en surface à acquérir
- 23 Numéro d'emprise

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016 / 102 / BA / E / 2016
du 08 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

David PHILLOT



| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Opérateur foncier :

Emetteur : ATGT

Maitrise d'ouvrage :
Syndicat des Transports d'Ile-de-France
41 rue de Châteaudun
75009 PARIS



Plan parcellaire
Plan N°15

SEGAT
6bis, Rue Jean Bonnefoix
94200 IVRY-SUR-SEINE



ATGT
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation

JUVISY-SUR-ORGE

Section AH

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°
du 08 JAN. 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

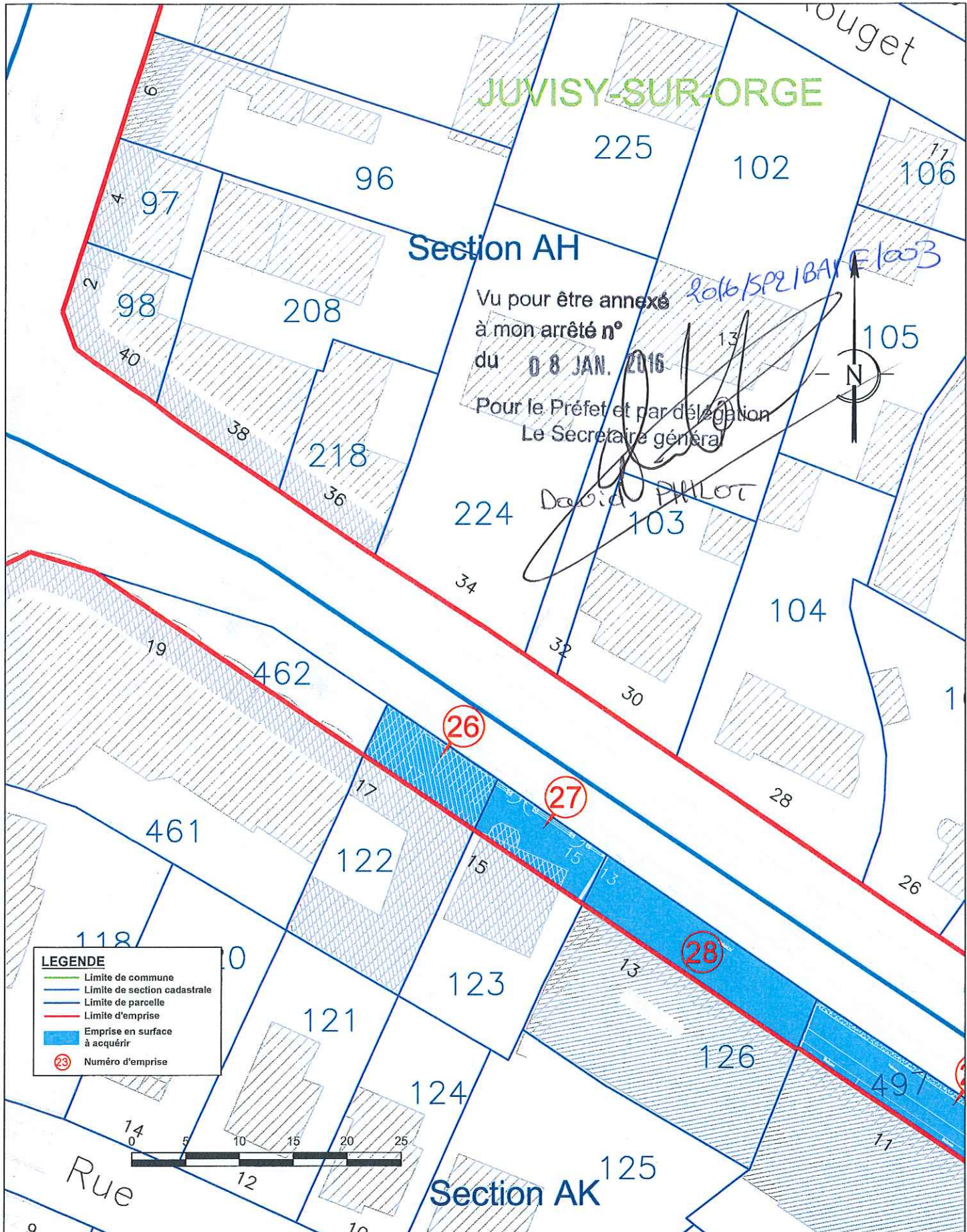
David PILLOT

2016/SP2/BA/E1003




LEGENDE


- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle
- Limite d'emprise
- Emprise en surface à acquérir
- 23 Numéro d'emprise



| | | | | | | | |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

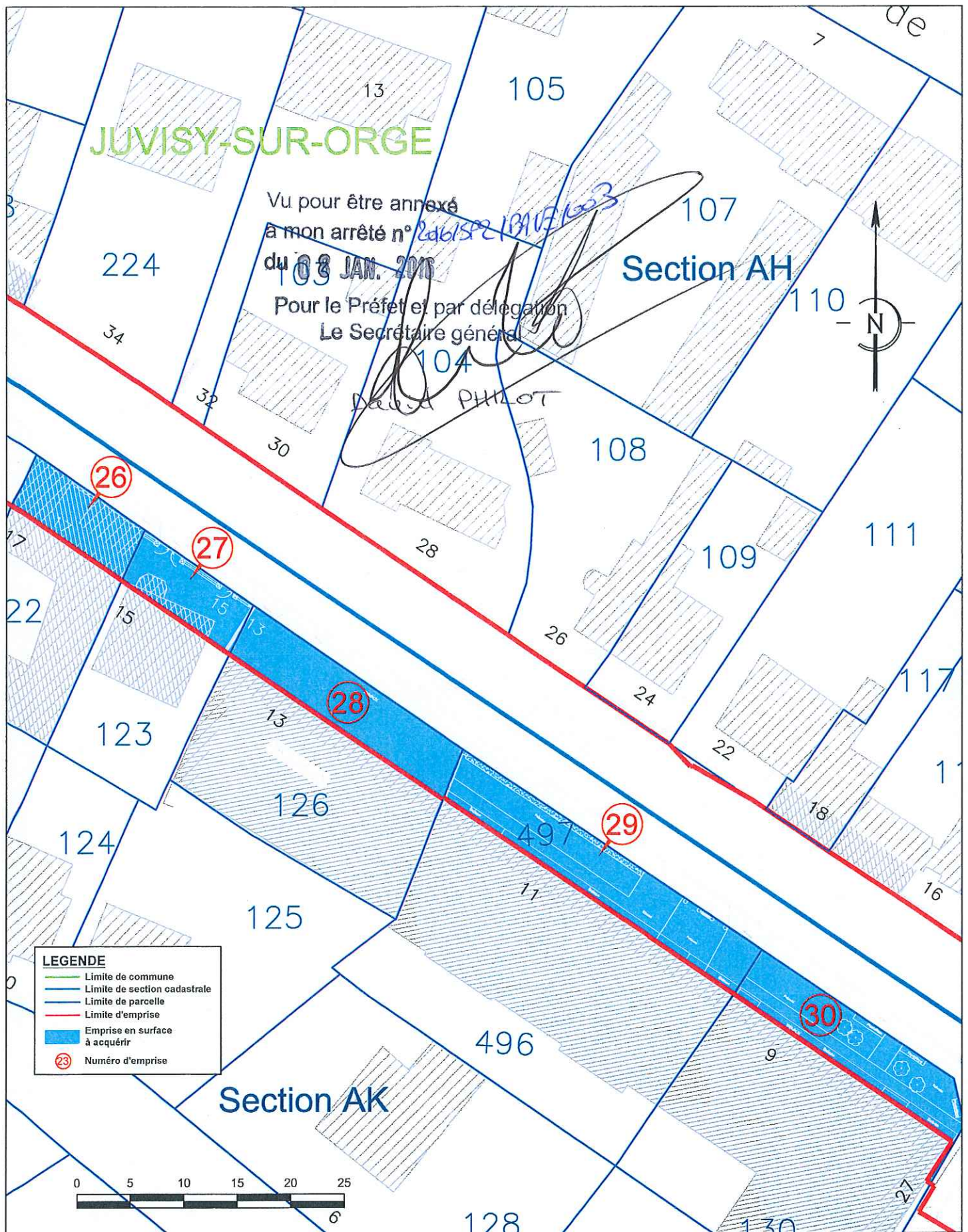
Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Transports d'Ile-de-France  Plan parcellaire Plan N°16

Opérateur foncier : **SEGAT** 6bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY-SUR-SEINE  ATGT 34-36, Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY

Emetteur : ATGT


Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
|--------|------------|-------------------|------------|-------------|----------|---------------------------|--------|
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmelle | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Maîtrise d'ouvrage :
Syndicat des Transports d'Ile-de-France
41 rue de Châteaudun
75009 PARIS

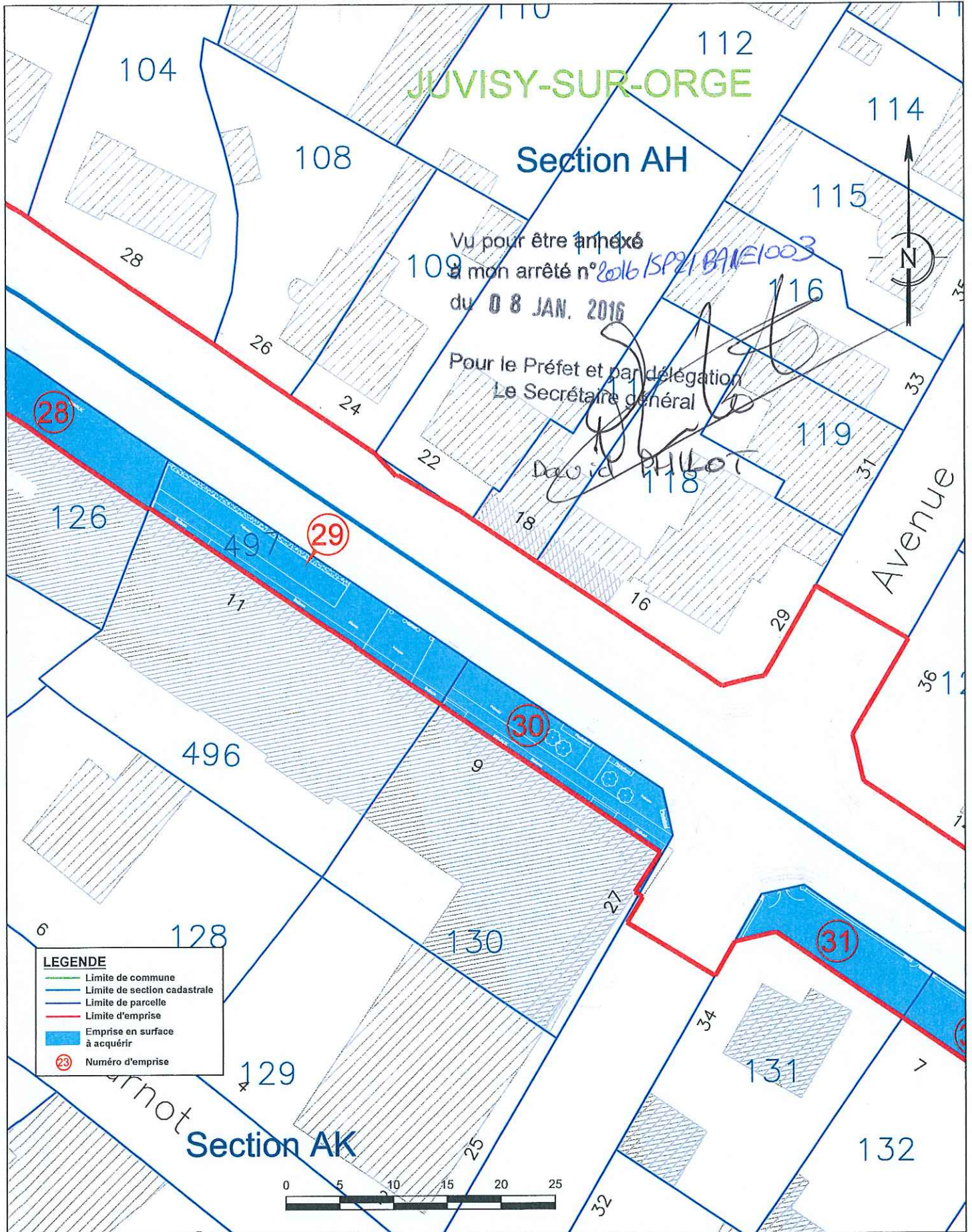


Plan parcellaire
Plan N°17

Opérateur foncier :
SEGAT SEGAT
6bis, Rue Jean Bonnefoix
94200 IVRY-SUR-SEINE

Emetteur : ATGT
ATGT
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Maîtrise d'ouvrage :
Syndicat des Transports d'Ile-de-France
41 rue de Châteaudun
75009 PARIS

Plan parcellaire
Plan N°18

Opérateur foncier :
SEGAT
6bis, Rue Jean Bonnefoix
94200 IVRY-SUR-SEINE

Emetteur : ATGT
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

JUVISY-SUR-ORGE

Section AH

Avenue

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 16016/SP2/BA/15/003
du 08 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

David PHILLOT

LEGENDE


-  Limite de commune
-  Limite de section cadastrale
-  Limite de parcelle
-  Limite d'emprise
-  Emprise en surface à acquérir
-  Numéro d'emprise



| | | | | | | | |
|--------|------------|-------------------|------------|--------------|----------|---------------------------|--------|
| Indice | Date | Libellé | Etabli | Vérifié | Approuvé | ECHELLE : graphique | Ft: A4 |
| A | 18/11/2015 | Version originale | S. Jacquot | J. Carmeille | | Référence ATGT : T7_41248 | |

Prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge

Maitrise d'ouvrage :
Syndicat des Transports d'Ile-de-France
41 rue de Châteaudun
75009 PARIS



Plan parcellaire
Plan N°19

Opérateur foncier :
SEGAT
SEGAT
6bis, Rue Jean Bonnefoix
94200 IVRY-SUR-SEINE



Emetteur : ATGT
ATGT
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY

Ce document est la propriété du STIF - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRETE

n°2016/SP2/BAIE/004 du 12 janvier 2016

portant ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement du secteur de Corbeville.

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002, relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/SP2/BAIE/030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-046 du 24 novembre 2015, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Essonne au titre de l'année 2016 ;

VU la lettre de l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay en date du 23 octobre 2015 demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **08 février 2016 au 23 février 2016 inclus** (soit 16 jours), sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement du secteur de Corbeville.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

On été désignés Monsieur Serge CRINE, domicilié à la mairie d'Orsay pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel GARCIA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : FORMALITES DE PUBLICITE

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes d'Orsay et de Saclay.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête est composé :

- d'une notice explicative,
- d'un plan parcellaire,
- d'un état parcellaire.

Il sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, dans les mairies d'Orsay et de Saclay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés ci-après, et ce pendant toute la durée de l'enquête :

la mairie d'Orsay, 2 Place du Général Leclerc (91400),

Du lundi, mardi, mercredi, vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 18 h 00,
Jedi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.

la mairie de Saclay, 12 Place de la Mairie :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
Vendredi : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15,
Samedi (uniquement hors vacances scolaires) : de 09 h 00 à 12 h 00.

Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire.

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations pourront être consignées par le public dans le registre d'enquête, aux jours et heures précisés dans le présent article. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Orsay, où elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations aux jours et heures suivants :

à la mairie d'Orsay :

Samedi 13 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00,
Mardi 23 février 2016 de 15 h 00 à 18 h 00.

à la mairie de Saclay :

Mercredi 10 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00,
Lundi 22 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur dans un délai maximum d'un mois dressera le procès-verbal de ces opérations, visera et signera les pièces principales du dossier, et, après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra son rapport et ses conclusions motivées, à la Sous-Préfète de Palaiseau.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne (www.essonne.gouv.fr).

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet, et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté aux propriétaires que seront tenus de se conformer aux dispositions dudit article.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier d'enquête resteront déposés en mairie afin que les intéressés puissent faire part de leurs observations.

A l'expiration de cette période et dans un délai maximum de huit jours, le commissaire enquêteur devra transmettre ses nouvelles conclusions ainsi que le dossier, à la Sous-Préfète de Palaiseau.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Sous-préfecture de Palaiseau,

Le maire d'Orsay,

La maie de Saclay

Le commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur suppléant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Palaiseau,



Chantal CASTELNOT



PREFET DE L'ESSONNE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 2016- DDT-SG-BAJ n° 15 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des territoires

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2014 nommant Monsieur Yves RAUCH directeur départemental des Territoires de l'Essonne, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires de l'Essonne, à compter du 1er mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 – PREF – DDT – SG - 421 du 26 novembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne au 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 – PREF – MCP - 008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH ;

VU l'arrêté n° 2015-DDT-SG-BAJ-400 du 21 septembre 2015 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 8 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la délégation conférée à Monsieur Yves RAUCH, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après, conformément au tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015 – PREF – MCP – 2015 - 36 du 3 février 2015 susvisé :

- M. Olivier de SORAS, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12.**
- M. Pierre-François CLERC, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12.**

- M. Henri VACHER, chargé de mission urbanisme rénové, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **7a1 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7 à 7a12 ; 7d1 à 7f5.**
- M. Hugues LACOURT, secrétaire général à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 3, 10 b.**
- M. Guillaume LABRIT, chef du service éducation et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 10a1 ; 11 ; 12.**
- Mme Amandine CABRIT, chef du service territoires et prospective, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 7a1 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7 à 7a12 ; 7d1 à 7f5.**
- M. Simon CORTEVILLE, adjoint au chef du service territoires et prospective, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 7a1 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7 à 7a12 ; 7d1 à 7f5.**
- M. Pascal HERVÉ, chef du service droit des sols et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 7b ; 7c ; 7f ; 9g1 ; 9h1 ; 9h2.**
- Mme Natacha NASS, adjointe au chef du service droit des sols et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 7b ; 7c ; 7f ; 9g1 ; 9h1 ; 9h2.**
- Mme Cyrielle BARBOT, chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 9a à 9f.**
- Mme Émilie JEANNESSON-MANGE, adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 9a à 9f.**
- M. Robert SCHOEN, chef du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 8.**
- Mme Valérie BRILLAUD, adjointe au chef du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 8.**
- M. Yves GUY, chef du service économie agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 5-1 à 5c4 ; 5d2 ; 6 ;**
- Mme Catherine BLOT, adjointe au chef du service économie agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 5-1 à 5c4 ; 5d2. ; 6.**

Article 2 : Subdélégation de signature est également conférée, à dater du 1^{er} janvier 2016, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du directeur départemental des territoires de l'Essonne, aux agents suivants :

Secrétariat Général :

- Mme Annie MASSICOT, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6.**
- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau finances et logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6.**
- Mme Yasmina GUESSOUM, chef du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 3a2 ; 3a4 ; 10b.**
- Mme Christine BERTHELOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 3a2 ; 3a4.**

Service Habitat et Renouvellement Urbain :

- Mme Leila ZOUILAÏ, chef du bureau parc privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 9e.**
- Mme Élisabeth VIART, chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 9a25 ; 9a27 ; 9a28,** et chef de bureau politiques et études de l'habitat par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **9a18 à 9a23.**

- M. Thomas ZAHRA, à compter du 1^{er} octobre 2015, chargé de mission rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6**.
- Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 9a25 ; 9a27 ; 9a28**.
- Mme Jamila ROTY, adjointe au chef du bureau politiques et études de l'habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6**.

Service Environnement :

- M. Sylvain ROTILLON, chef du bureau risques, bruits, développement durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8a**.
- M. Éric OGÉ, adjoint au chef du bureau risques et nuisances, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8a**.
- M. Tanguy PRIGENT, chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8b3 ; 8b6 ; 8b9 ; 8b10 ; 8b11 ; 8b12 ; 8c4 ; 8c9 ; 8c10**.
- M. Fabrice PRUVOST, chef du bureau forêt, chasse et milieux naturels, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8d ; 8e ; 8f ; 8h**.

Service Économie Agricole :

- M. Sébastien MAZIERES, chef du bureau foncier agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 5a10, 5b1, 5b2, 5b6, 5b9, 5d2 ; 6**.

Service Territoires et Prospective :

- Mme Géraldine TREGUER, chargée de mission expertise projets, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **7a8 ; 7a10 ; 7a11 ; 7a12**, et chef du bureau connaissance des territoires par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6, 1e2**.
- M. Philippe ARRIET, chef du bureau urbanisme réglementaire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7 ; 7a8 ; 7a10 ; 7a11 ; 7a12**.
- Mme Béline NEUBERT, chef du bureau de la planification territoriale nord, et chef du bureau de la planification territoriale sud par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 1e2 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7**.
- M. Pierre RAMEL, adjoint au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7**
- Mme Céline PLAT, adjointe au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7**
- Mme Corinne KUKIELCZYNSKI, adjointe au chef du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7**

Service Droit des Sols et Construction Durable :

- Mme Florence CONTE-DULONG, chef du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7b ; 7c**.
- M. Bruno MASETTY, adjoint au chef du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6 ; 7b ; 7c**.
- Mme Véronique IMBAULT, chef du bureau accessibilité et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6 ; 9h1 ; 9h2**.
- Mme Patricia QUOY, adjointe au chef du bureau accessibilité et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6 ; 9h1 ; 9h2**.

Service Éducation et Sécurité Routière :

- M. Philippe TORREGROSSA, chef du bureau éducation routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 10a1 ; 11**.
- Mme Virginie FICOT, adjointe au chef du bureau éducation routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 10a1 ; 11**.
- M. David MAMOU, chef du bureau sécurité routière, défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 11**.

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, dont les noms suivent :

Mme Céline ABELIN
M. Frédéric ALLARI
M. Didier BAGET
M. Christian BARNY
Mme Christelle BERDAGUER
Mme Christine BILLON
Mme Sandra BRAYET
Mme Annie BROCHARD
M. Ghislain CAILLOT
M. Jean-Paul COULOMB
M. Lionel FERRER

Mme Sarah GAUDONVILLE
Mme Christelle JASPART-ELAIN
M. Christophe MOIRAND
Mme Anne-Laure NIEL
M. Bertrand NORMAND
M. Laurent PANNEQUIN
Mme Laurence PASCAL
M. Frédéric PINTO
Mme Laurence POITAYA
Mme Charifa TABIBOU
M. Laurent THIBAUT

à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **11a1**.

Article 3 : L'arrêté n° 2015-DDT-SG-BAJ-400 du 21 septembre 2015 portant subdélégation de signature est abrogé ;

Article 4 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Le directeur départemental des territoires
de l'Essonne**



Yves RAUCH



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2016-DDT-SG-BFL n° 16 du 11 janvier 2016
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Monsieur Yves RAUCH
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne

- Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17,
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2014 nommant M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2014,
- Vu l'arrêté N° 2015-PREF-MC-009 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire,
- Vu l'arrêté N° 2015-DDT-SG-BFL-401 du 21 septembre 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 8 janvier 2016,

ARRETE

➤ ARTICLE 1^{er} : à l'effet de signer :

Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Olivier de SORAS**
Directeur adjoint
- **M. Pierre-François CLERC**
Adjoint au Directeur

ARTICLE 2 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Cyrielle BARBOT**
Chargée du Service Habitat et Renouvellement Urbain
- **Mme Catherine BLOT**
Adjointe au Chargé du Service Économie Agricole
- **Mme Valérie BRILLAUD**
Adjointe au chargé du Service Environnement
- **Mme Amandine CABRIT**
Chargée du Service Territoires et Prospective
- **M. Simon CORTEVILLE**
Adjoint à la chargée du Service Territoires et Prospective
- **M. Yves GUY**
Chargé du Service Économie Agricole
- **M. Pascal HERVE**
Chargé du Service Droit des Sols et Construction Durable
- **Mme Émilie JEANNESSON MANGE**
Adjointe à la chargée du Service Habitat et Renouvellement Urbain
- **M. Guillaume LABRIT**
Chargé du Service Éducation et Sécurité Routière
- **M. Hugues LACOURT**
Secrétaire Général
- **Mme Natacha NASS**
Adjointe au Chargé du Service Droit des Sols et Construction Durable
- **M. Robert SCHOEN**
Chargé du Service Environnement

ARTICLE 3 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Nicole MASSEBEUF**
Responsable de la cellule Logistique au Bureau Finances et Logistique
- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe à la chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine
- **Mme Élisabeth VIART**
Chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 4 : À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Michèle LESUR**
Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique jusqu'au 29/02/2016
- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique à compter du 01/03/2016
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 5 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique et d'attestation du service fait via l'outil Chorus formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 1 à 4 :

- **Mme Michèle LESUR**
Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique jusqu'au 29/02/2016
- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique à compter du 01/03/2016
- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe à la chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine
- **Mme Élisabeth VIART**
Chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 6 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 à 4 :

- **Mme Agnès GANTOIS**
Instructrice dossiers de paiement au Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine
- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe à la chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine
- **Mme Élisabeth VIART**
Chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

ARTICLE 7 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des attestations de service fait via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 à 4 :

- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe à la chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine
- **Mme Élisabeth VIART**
Chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

ARTICLE 8 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes de paiement des états de frais de déplacement via l'outil Chorus DT, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 à 4 :

- **Mme Michèle LESUR**
Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique jusqu'au 29/02/2016
- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique à compter du 01/03/2016
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 9 : Sont habilités à procéder à la mise en service ou à la sortie des immobilisations dans Chorus, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 et 2 :

- **Mme Michèle LESUR**
Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique jusqu'au 29/02/2016
- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique à compter du 01/03/2016
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 10 : L'arrêté N° 2015-DDT-SG-BFL-401 du 21 septembre 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires


Yves RAUCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service de l'Environnement – Bureau de l'Eau

ARRETE

**n° 2016-DDT-SE-17 du 12 janvier 2016
portant modification de l'autorisation de la pêche à la carpe de nuit
dans certains secteurs pour l'année 2016**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le titre III du livre IV du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 436-14 et R.436-18 ;
- VU** le décret n° 2002-965 du 2 juillet 2002 relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce et modifiant le Code Rural (partie réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-443 du 25 mars 2007 pris en application de l'article 88 de la loi du 30 décembre 2006, relatif à la dissolution du Conseil Supérieur de la Pêche et à son remplacement, à compter du 28 avril 2007, par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.) ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DDT/SG-421 du 26 novembre 2014 relatif à la nouvelle organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne au 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2015-DDT-BAJ-162 du 21 septembre 2015 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2012-DDT-SE-615 du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2012 - DDT - SE – 5 du 3 janvier 2012 portant autorisation de la pêche à la carpe de nuit dans certains secteurs pour les années 2012 à 2016 ;

VU le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat approuvé par la commission technique départementale de la pêche pour l'Essonne en sa séance du 6 septembre 2011 ;

VU les propositions de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Essonne pour la période 2016 ;

VU l'avis de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Essonne en date du 7 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté n° 2012 - DDT - SE – 5 du 3 janvier 2012 modifié, portant autorisation de la pêche à la carpe de nuit dans certains secteurs pour les années 2012 à 2016, est modifié.

ARTICLE 2– L'autorisation pour la pêche à la carpe de nuit 2016 est accordée sur les secteurs définis dans le tableau suivant :

Secteurs de pêche à la carpe de nuit période 2016

| GESTIONNAIRE | SECTEUR et LIMITE |
|--|--|
| AAPPMA du COUDRAY-MORSANG/SEINE -VILLEJUIF | Cantonement n° 1 de la Seine 2 ^{ème} section dont l'AAPPMA est bailleur |
| AAPPMA du VAL de SEINE (ex- RIS ORANGIS) | Fleuve Seine rive droite du pont de RIS-ORANGIS à la limite aval du barrage d'EVRY |
| SECTEURS de CORBEIL-ESSONNES | Fleuve Seine : <u>Rive gauche</u> : le lot 2, de l'écluse du barrage du Coudray à l'amont du Port d'Evry. Ne sont pas compris sur ce linéaire les sites d'accostage pour péniches. <u>Rive droite</u> : le lot 2 du Pont de Corbeil-Essonnes au ru de la Fontaine aux souliers. Rivière Essonne : de l'ouvrage hydraulique Moulin Galant1 (limite ville de Corbeil-Essonnes) aux Grands Moulins de Corbeil-Essonnes |
| AAPPMA L'EPINOCHÉ du VAL d'ORGE | Bassin de retenue de Trévoix à Arpajon (emplacement matérialisé) Bassin de retenue du Carrouges à BRETIGNY Etang du Petit Paris à BRETIGNY |
| AAPPMA ENTENTE des PECHEURS DRAVEIL/VIGNEUX | Fleuve Seine : <u>Rive gauche</u> : du pont de RIS-ORANGIS à la limite amont de l'écluse d'Ablon <u>Rive droite</u> : du pont de RIS-ORANGIS à la confluence Yerres/Seine (excepté dans les limites de l'Ecluse de VIGNEUX) Etangs Laveyssière : uniquement lors d'enduro organisé par l'AAPPMA. Fosse Montalbot |
| AAPPMA d'EVRY | Fleuve Seine – Totalité du lot n° 3 sauf quai rive gauche (parking à bateaux) à la limite amont de l'écluse Pointe amont des Iles aux Pavés à la limite amont du barrage d'Evry |
| AAPPMA du VAL d'YERRES | Rivière Yerres secteur Gord à Boussy-Saint-Antoine Secteur du Canal à Montgeron (du pont de Montgeron à la rue Suzanne) |
| AAPPMA d'ETAMPES | Ensemble du grand plan d'eau de la Base de Loisirs d'Etampes |
| AAPPMA ORME des MAZIERES | Plan d'eau de Draveil LES POSTES de 1 à 9 |
| Fédération pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne | Etang Fédéral de Damoiseaux à Bièvres Etangs fédéraux de Tigery Etang fédéral de Saulx les Chartreux |
| Les AMIS de la PADOLE en HUREPOIX | Terrains de la SCI de l'Etoile Commune de Fontenay le Vicomte (parcelles A 699-355-358-359-360) lieu dit Les Prés |
| AAPPMA de MARCOUSSIS | Le Petit Etang (Etang du Guée) Commune de MARCOUSSIS |
| M. POIDEVIN Eric | Secteur AN 30 sur le lieu dit « Le Marais Saint Blaise » |
| Mairie de VERT le PETIT | Etangs de Vert le Petit sur les 18 postes |
| M. ALLANIC Christian MENNECY | Les Prés du Petit Mennecy parcelles section A n° 2001 et 1774 |
| SARL CDP de BAVILLE Carp'Essonne | Commune de SAINT MAURICE MONTCOURONNE, parcelles cadastrées section F n° 32 à 34 - 36 - 127 - 129 |
| M. LE CORRE Kenny – ITTEVILLE | Commune d'Itteville – Section ZB n° 242 |
| UNIVERS des JUDELLES – Mme BECKER Anita – MENNECY | Commune de Mennecy Section A n° 51-52-1648-2667 Commune d'Echarcon Section B n° 351-352-681 |
| LA CARPE SAINTE BLAISE de BALLANCOURT sur ESSONNE | Commune de Ballancourt sur Essonne Section AN n° 35 Etang La Carpe Sainte Blaise |

NB : Les pontons construits sur le Domaine Public Fluvial sont privés et réservés aux titulaires d'une convention d'occupation.

ARTICLE 3 - Durant ces périodes, l'utilisation de vifs et leurres est strictement interdite. Seules les esches végétales devront être utilisées.

Les poissons pris devront être remis à l'eau vivants, directement sur les lieux de capture.

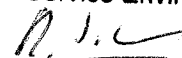
ARTICLE 4 - Le détenteur du droit de pêche tiendra à la disposition des pêcheurs à la carpe de nuit une fiche permettant le suivi de cette activité.

Un bilan annuel de la pêche à la carpe de nuit sera établi pour chacun des secteurs concernés par la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à envoyer en fin de saison à M. le Préfet, à l'appui des propositions de pêche à la carpe de nuit de l'année suivante.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets des arrondissements d'Etampes et de Palaiseau, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du service Inter-départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Environnement



Robert SCHOEN



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

n° 2016 – DDT – SEA – 009 du 05/01/2016
portant autorisation d'exploiter en agriculture
à la SCEA DE L'HÔPITAL à ABBEVILLE LA RIVIERE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015- PREF- MCP -008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-SG - BAJAF-400 du 21 septembre 2015 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 15-28 présentée le 21/09/2015 complète en date du 21/09/2015 par la SCEA DE L'HÔPITAL (M. LECLERT Christophe), demeurant à ABBEVILLE LA RIVIERE, exploitant en polyculture une ferme de 147 ha 21 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 0ha 66 a (parcelle ZH0001) sur la commune de Boissy-le-Sec, exploitée actuellement par M. BROSSARD Didier, demeurant à 91870 BOISSY LE SEC.

VU l'avis motivé émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et information de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 24/09/2015.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de la SCEA DE L'HOPITAL correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier.,

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

.../...

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par la SCEA DE L'HÔPITAL (M. LECLERT Christophe), demeurant à ABBEVILLE LA RIVIERE, exploitant en polyculture une ferme de 147 ha 21 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 0ha 66 a (parcelle ZH0001) sur la commune de Boissy-le-Sec, exploitée actuellement par M. BROSSARD Didier, demeurant à 91870 BOISSY LE SEC, **EST ACCORDEE**

La superficie totale exploitée par la **SCEA DE L'HÔPITAL** sera de **147 ha 87 a**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de la commune concernée.

**Po) Le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service économie agricole**


Yves GUY



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

**n° 2016 – DDT – SEA – 10 du 05/01/2015
portant autorisation d'exploiter en agriculture
à M. MOYER-PESCHOUX Rémi à ETAMPES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015- PREF- MCP –008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-SG - BAJAF-400 du 21 septembre 2015 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 15-29 présentée le 02/10/2015 complète en date du 02/10/2015 par M. MOYER-PESCHOUX Rémi, demeurant à ETAMPES, sollicitant l'autorisation d'exploiter en horticulture et maraîchage 1 ha 14 a 73 ca sur les communes d'Etampes (parcelles : AH0271 et AH0271) et Morigny-Champigny (parcelle : J0420), exploitées actuellement par l'EARL PESCHOUX ALFRED dont M. PESCHOUX Marc, demeurant à 91150 ETAMPES, est l'unique associé.

VU l'avis motivé émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et information de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/11/2015.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de M. MOYER-PESCHOUX Rémi correspond à la priorité n° B4 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre installation.

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

.../...

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par M. MOYER-PESCHOUX Rémi, demeurant à ETAMPES, sollicitant l'autorisation d'exploiter en horticulture et maraîchage 1 ha 14 a 73 ca sur les communes d'Etampes (parcelles : AH0271 et AH0271) et Morigny-Champigny (parcelle : J0420), exploitées actuellement par l'EARL PESCHOUX ALFRED dont M. PESCHOUX Marc, demeurant à 91150 ETAMPES, est l'unique associé, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par M. MOYER-PESCHOUX Rémi sera de 1 ha 14 a 73 ca.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**Po) Le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service économie agricole**



Yves GUY

arrêté n° 2016-00033

modifiant l'arrêté n°2015-00961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2015-00961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu la décision ministérielle du 18 décembre 2015 concernant l'affectation de M. David RIBEIRO ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

A l'article 4 de l'arrêté du 24 novembre 2015, les mots :

« Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public et M. David RIBEIRO, administrateur civil, chargé de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public, reçoivent »

sont supprimés et remplacés par :

« M. David RIBEIRO, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit ».

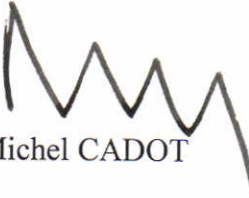
Article 2

A l'article 5 de l'arrêté du 24 novembre 2015, les mots « *Mme Catherine LABUSSIÈRE* » sont supprimés.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 JAN. 2016


Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00044
relatif à l'intérim des fonctions de chef de cabinet

Le préfet de police,

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 11 janvier 2016 par laquelle M. Yann DROUET, maître de conférences, est affecté auprès du préfet de police en qualité de chargé de mission ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

M Yann DROUET, maître de conférences, affecté auprès du préfet de police en qualité de chargé de mission, est chargé de l'intérim des fonctions de chef de cabinet.

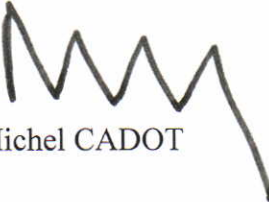
Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 janvier 2016.

Article 3

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **15 JAN. 2016**


Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00045

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 11 janvier 2016 par laquelle M. Yann DROUET, maître de conférences, est affecté auprès du préfet de police en qualité de chargé de mission.

Vu l'arrêté **2016-00044** du **15 JAN. 2016** relatif à l'intérim des fonctions de chef de cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Serge BOULANGER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Serge BOULANGER, M. Yann DROUET, maître de conférences, affecté auprès du préfet de police en qualité de chargé de mission, chargé de l'intérim des fonctions de chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

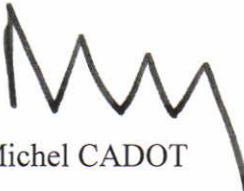
Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 janvier 2016.

Article 5

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15 JAN. 2016



Michel CADOT

Arrêté N° 2016– 4

portant extension de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « 1,2,3 soleil » sis à Brétigny-sur-Orge, géré par l'association Trisomie 21-Essonne.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2001-3187 du 26 décembre 2001 autorisant l'association « Groupe d'étude pour l'Education et l'Insertion Sociale des enfants Trisomiques » (G.E.I.S.T. 21 – Essonne), à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 15 places et autorisant la dispense de soins remboursables aux assurés sociaux ;
- VU** La parution au Journal Officiel, en date du 28 juillet 2007, de la modification du titre de l'Association GEIST 21 en Trisomie 21 Essonne : groupe d'étude pour l'insertion sociale des personnes porteuses de Trisomie 21 ;
- VU** Le courrier du 17 août 2015 par lequel la Présidente de l'association Trisomie 21-Essonne demande une extension de la capacité de l'établissement à coût constant de 4 places ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans un processus d'adaptation de l'offre aux besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette extension permet une création de places à coût constant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tendant à une extension de 4 places est accordée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « 1,2,3 soleil », sis à Brétigny-sur-Orge et géré par l'association Trisomie 21 Essonne, pour la prise en charge d'enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, déficients intellectuels, ne présentant pas de troubles graves de la personnalité.

ARTICLE 2 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « 1,2,3 soleil » est autorisé pour une capacité totale de 19 places, à compter du 1^{er} janvier 2016, à coût constant.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS du service : 91 001 781 3
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement : 16
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 91 001 780 5
Code statut : 61

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Arrêté n° ARS-2015/367 du
fixant l'échéance
des désignations des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG),
et des habilitations des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic
des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
Vu la liste des établissements et organismes désignés en tant que Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et/ou habilités en tant que Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST),

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'échéance des désignations des établissements et organismes, visés en annexe 1 en tant que Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), délivrées en application des dispositions législatives et réglementaires applicables avant le 24 décembre 2014, date de promulgation de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, est fixée au 31 décembre 2015

ARTICLE 2 :

L'échéance des habilitations des établissements et organismes, visés en annexe 1 en tant que Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), délivrées en application des dispositions législatives et réglementaires applicables avant le 24 décembre 2014, date de promulgation de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, est fixée au 31 décembre 2015

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la santé publique et les Délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux établissements et organismes désignés et/ou habilités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture des départements d'implantation des établissements considérés

Fait à Paris, le

31 DEC, 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

ANNEXE 1

Liste des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des Infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)

| CODE_DEP | N°_FINES | CIDDIST/CDAG | RAISON SOCIALE | CODE_POSTAL | COMMUNE | ADRESSE |
|----------|------------------------------|-----------------|--|-------------|-----------------------|---------------------------------------|
| 75 | EJ 750712184 | CDAG | AP-HP - Hôpital de la Pitié-Salpêtrière | 75013 | Paris | 47-83 boulevard de l'Hôpital |
| 75 | EJ 750712184 | CIDDIST et CDAG | AP-HP - Hôpital Bichat Claude Bernard | 75018 | Paris | 46 rue Henri Huchard |
| 75 | EJ 750712184 | CDAG | AP-HP - Hôpital Fernand Widal | 75010 | Paris | 200 rue du Faubourg Saint Denis |
| 75 | EJ 750712184 | CIDDIST et CDAG | AP-HP - Hôpital Saint-Antoine | 75012 | Paris | 184 rue du Faubourg Saint Antoine |
| 75 | EJ 750712184 | CIDDIST et CDAG | AP-HP - Hôpital Saint-Louis | 75010 | Paris | 42 rue Bichat |
| 75 | EJ 750712184 | CIDDIST et CDAG | AP-HP - Hôpital Tarnier-Cochin | 75006 | Paris | 89 rue d'Assas |
| 75 | 750012817 | CIDDIST et CDAG | Centre médico-social Ridder | 75014 | Paris | 5 rue de Ridder |
| 75 | 750802043 | CIDDIST et CDAG | Centre médico-social Belleville | 75020 | Paris | 218 rue de Belleville |
| 75 | 750802068 | CIDDIST et CDAG | Centre médico-social du Figuier | 75004 | Paris | 2 rue du Figuier |
| 75 | 750802118 | CIDDIST et CDAG | Dispensaire antivénérien de la Croix-Rouge | 75001 | Paris | 43 rue de Valois |
| 75 | 750721334 | CIDDIST et CDAG | Institut Alfred Fournier | 75014 | Paris | 25 boulevard Saint Jacques |
| 77 | EJ 770170017 | CIDDIST et CDAG | CH de Marne-La-Vallée | 77600 | Jossigny | 2-4 Cours de la Gondoire |
| 77 | ET 770000446 | CIDDIST et CDAG | CH Meaux | 77100 | Meaux | 6/8 rue Saint-Fiacre |
| 77 | ET 770000156 | CIDDIST et CDAG | CH Melun | 77000 | Melun | 2 rue Fréteau de Peny |
| 78 | ET 780800256 EJ 780110078 | CIDDIST et CDAG | Hôpital André Mignot | 78150 | Le Chesnay | 177 rue de Versailles |
| 78 | ET 780800287 EJ 780110011 | CDAG | CH François Quesnay | 78200 | Mantes-la-Jolie | 2 boulevard Sully |
| 78 | ET 780000295 EJ 780002697 | CIDDIST et CDAG | Centre Brigitte Gros | 78250 | Meulan | 1 quai Albert 1er |
| 78 | ET 780110329 EJ 780110052 | CIDDIST et CDAG | CH Rambouillet | 78120 | Rambouillet | 13 rue Pasteur Service Médecine A1 |
| 78 | ET 780000337 EJ 780001236 | CDAG | CH Intercommunal | 78100 | Saint-Germain-en-Laye | 20 rue Armagis |
| 91 | 910700078 | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de prévention et de santé | 91150 | Etampes | 90 rue de la République |
| 91 | 910802073 | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de prévention et de santé | 91035 | Evry | 5 boulevard de l'Ecoute S'il Pleut |
| 91 | 910700798 | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de prévention et de santé | 91260 | Juvisy-sur-Orge | Allée Jean Moulin |
| 91 | 910802099 910021260 | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de prévention et de santé | 91300 | Massy | 8 place Victor Schoelcher |
| 92 | ET 92 010 001 3 | CIDDIST et CDAG | AP-HP Hôpital Ambroise Paré | 92100 | Boulogne-Billancourt | 9 avenue Charles de Gaulle |
| 92 | ET 920100021 | CIDDIST et CDAG | AP-HP Hôpital Antoine Béchère | 92140 | Clamart | 157 rue de la Porte de Trivaux |
| 92 | ET 920100047 | CIDDIST et CDAG | AP-HP Hôpital Louis Mourier | 92700 | Colombes | 178 rue des Renouillers |
| 92 | ET 920000577 | CIDDIST et CDAG | Centre d'accueil et de soins hospitaliers | 92000 | Nanterre | 403 avenue de la République |
| 92 | 92 001 006 3 | CIDDIST et CDAG | Centre municipal de santé | 92220 | Bagneux | 2 rue Léo Ferré |
| 92 | 92 001 024 6 | CIDDIST et CDAG | Centre municipal de santé | 92110 | Clichy | 3 rue Simonneau |
| 92 | 92 001 072 5 | CIDDIST et CDAG | Centre municipal de santé | 92260 | Fontenay-aux-Roses | 6 rue Antoine Petit |
| 92 | 92 002 492 4 | CIDDIST et CDAG | Centre municipal de santé | 92230 | Gennevilliers | 80 avenue Chandon |
| 92 | 92 001 085 7 | CIDDIST et CDAG | Centre municipal de santé | 92000 | Nanterre | 79 avenue Pablo Picasso |
| 93 | EJ 930021480 | CDAG | CH Intercommunal Le Raincy-Montfermeil | 93370 | Montfermeil | 10 rue du Général Leclerc |
| 93 | EJ 930110036 | CDAG | Hôpital André Grégoire | 93100 | Montreuil-sous-Bois | 56 boulevard de la Boissière |
| 93 | EJ 930110051 | CDAG | CH Delafontaine | 93200 | Saint-Denis | 2 rue du Dr Delafontaine |
| 93 | 930003363 | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire | 93600 | Aulnay-sous-Bois | Boulevard Robert Ballanger |
| 93 | 930024740 | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire | 93000 | Bobigny | 125 rue de Stalingrad |
| 93 | | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire | 93100 | Montreuil-sous-Bois | 77 rue Victor Hugo |
| 93 | | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire | 93250 | Villemomble | 1 bis rue Saint-Louis |
| 93 | | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire | 93300 | Aubervilliers | 1 Sadi Carnot |
| 94 | ET 940000573 | CIDDIST et CDAG | CH Intercommunal de Créteil | 94000 | Créteil | 40 avenue de Verdun |

| | | | | | | |
|----|------------------------------|-----------------|---|-------|--------------------------|--|
| 94 | ET 940110018 | CIDDIST et CDAG | CH Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges | 94190 | Villeneuve-Saint-Georges | 40 allée de la Source |
| 94 | EJ 750810798 | CIDDIST | AP-HP - Hôpital Kremlin Bicêtre - UCSA | 94261 | Fresnes | 1 allée des Thuyas |
| 94 | 940010069 | CIDDIST et CDAG | Centre municipal de santé | 94500 | Champigny-sur-Marne | 15 rue Marcel et Georgette Sembat |
| 94 | 940010077 | CIDDIST et CDAG | Centre municipal de santé | 94500 | Champigny-sur-Marne | 5 rue de l'Abreuvoir |
| 94 | 940010176 | CIDDIST et CDAG | Centre municipal de santé | 94200 | Ivry-sur-Seine | 64 avenue Georges Gosnat |
| 94 | 940060817 | CIDDIST et CDAG | Centre municipal de santé | 94400 | Vitry-sur-Seine | 12 rue du Général de Gaulle |
| 95 | ET 950000307 EJ 950110015 | CDAG | CH Victor Dupouy | 95100 | Argenteuil | 69 rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon |
| 95 | ET 950000331 EJ 950110049 | CDAG | CH de Gonesse | 95500 | Gonesse | 25 rue Bernard Février |
| 95 | 950805374 | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de dépistage et de soins | 95000 | Cergy-Pontoise | 3 place de la Pergola, Parvis de la Préfecture |
| 95 | ET 950805341 | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de dépistage et de soins | 95100 | Argenteuil | Immeuble les Terrasses - Rue Jean Lurçat |
| 95 | ET 950805366 | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de dépistage et de soins | 95600 | Eaubonne | 29 avenue de Paris |
| 95 | 950805333 | CIDDIST et CDAG | Centre départemental de dépistage et de soins | 95140 | Garges-lès-Gonesse | 24 rue du Colonel Fabien |



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées

ARRÊTÉ

**N°2016-PREF-DPAT/3-0009 du 5 janvier 2016
portant fixation des tarifs horokilométriques
applicables aux taxis de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du commerce, notamment son article L. 410-2 ;

VU l'article L.113-3 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et la mise en service de certains instruments de mesure ;

VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 modifié relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

VU le décret n° 2011-1838 du 8 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxi ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

VU l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 précité ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi modifié par l'arrêté du 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DPAT/3-0004 du 7 janvier 2015 modifié par l'arrêté n°2015-PREF-DPAT/3-0029 du 5 février 2015, portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : tarifs maxima toutes taxes comprises :

Définition des prestations :

Tarif A : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour en charge à la station ;

Tarif B : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ;

Tarif C : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour à vide à la station ;

Tarif D : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

À compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports par des taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les municipalités à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés comme suit :

| Tarifs TTC | A | B | C | D |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Prise en charge * | 2,20 € | 2,20 € | 2,20 € | 2,20 € |
| Tarif kilométrique | 0,80 € | 1,20 € | 1,60 € | 2,40 € |
| Chute de 0,10 € en mètre | 125 m | 83,33 m | 62,50 m | 41,67 m |
| Heure de marche lente ou d'attente | 34,70 € | 34,70 € | 34,70 € | 34,70 € |
| Chute de 0,10 € en seconde | 10,37 s | 10,37 s | 10,37 s | 10,37 s |

* Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,00 € suppléments inclus.

En cas de routes enneigées ou verglacées, le tarif maximum du kilomètre peut être majoré de 50% sans que cette majoration puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit.

En tout état de cause, ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

Cette majoration est subordonnée à la réunion des 2 conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées,
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

L'usage du compteur est obligatoire quel que soit le trajet. Les montants des parkings et des routes à péage sont à la charge du client.

Article 2 : suppléments :

Quel que soit le nombre de bagages transportés, qu'ils soient ou non à l'intérieur de la voiture, il peut être perçu pour chacun d'eux :

- valise et colis inférieur à 5 kg : *GRATUIT*
- valise et colis de plus de 5 kg : 0,41 € l'unité
- malles, cantines, bicyclettes, voiture d'enfants, animaux : 2,14 €.

Un supplément par personne pourra être perçu en sus du prix de la course à partir de la 4^{ème} personne : 1,81 € (ce supplément ne s'applique qu'au cas où le véhicule est autorisé à transporter 5 personnes ou plus).

Article 3 :

La lettre U de couleur verte reste apposée sur le cadran du taximètre.

Article 4 : information sur les conditions et prix des courses et affichage dans le véhicule

L'information du passager sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen du compteur du taximètre et d'une affiche à l'intérieur du véhicule.

Les tarifs pratiqués (courses avec leurs conditions d'application, montants et conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ...) doivent impérativement être affichés en caractères lisibles et de manière visible à l'intérieur des véhicules.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative et l'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule.

L'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation doit aussi être affichée.

Ces indications doivent être portées en caractères de taille suffisante pour être parfaitement lisibles depuis la place où se tient le client (modèle d'affichette figurant en annexe n°1 du présent arrêté).

Article 5 : délivrance de note

Une note est délivrée obligatoirement aux clients pour toute course d'un montant égal ou supérieur à 25€ toutes taxes comprises. Lorsque le montant de la course est inférieur à 25 €, la délivrance de la note est facultative, mais la note doit être obligatoirement remise au client si celui-ci en fait la demande.

La note est établie en double exemplaire. Un exemplaire de la note doit être remis au client dans les conditions ci-dessus, y compris lorsque la course est payée ou prise en charge par un tiers.

Le double de la note est conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

La note mentionne les informations suivantes, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R.3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale mentionnée à l'article 6, adresse à laquelle peut être adressée une réclamation ;
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Sont soit imprimé, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

3° A la demande du client, sont soit imprimé, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 6 : délivrance de note – régime dérogatoire

Conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015, par dérogation aux dispositions du titre IV du dit arrêté, notamment de son article 9, les exploitants de taxis en circulation avant le 1er janvier 2012, lorsqu'ils ne sont pas dotés d'une imprimante permettant l'édition automatisée d'une note, demeurent régis, jusqu'au 31 décembre 2016, par les dispositions de l'arrêté n°83-50 A du 3 octobre 1983 susvisé.

Dans ce cas, la note doit mentionner les éléments suivants :

- nom et adresse du professionnel (ou cachet),
 - n° de la carte professionnelle,
 - date de la course
 - lieu de départ,
 - lieu d'arrivée,
 - heure de départ,
 - heure d'arrivée,
 - TARIF : A, B, C, D
 - montant de la course hors suppléments
 - suppléments
 - TOTAL TTC
- (modèle ci-joint en annexe n°2 du présent arrêté).

Article 7 : réclamation des consommateurs

L'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation est la suivante :

Cité Administrative

Préfecture

Direction des Polices Administrative et des Titres

Section des Activités réglementées

Boulevard de France

CS 10701

91010 EVRY Cedex

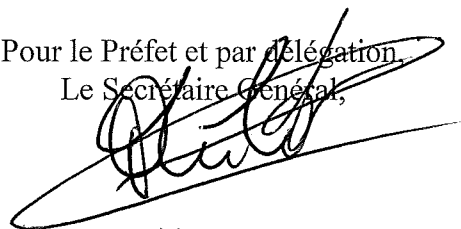
Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DPAT/3-0004 du 7 janvier 2015 modifié par l'arrêté n°2015-PREF-DPAT/3-0029 du 5 février 2015 cesse d'être applicable à la date de publication du présent arrêté, date de son entrée en vigueur.

Article 9 :

Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Régional et Interdépartemental des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David PHILOT

Annexe n° 1

| Tarifs limites toutes taxes comprises applicables | JOUR (8h à 19h) | NUIT (19 h à 8h) (dimanche et jours fériés) |
|---|---------------------------------|--|
| Prise en charge * | 2,20 € * | 2,20 € * |
| Départ et retour en charge à la station | <u>Tarif A</u> 0,80 € | <u>Tarif B</u> 1,20 € |
| Départ chargé et retour à vide à la station | <u>Tarif C</u> 1,60 € | <u>Tarif D</u> 2,40 € |
| Heure de marche lente ou d'attente | 34,70 € | 34,70 € |
| Majoration pour prise en charge dans une gare | 0,72 € | 0,72 € |
| Valise et colis inférieur à 5 kg | GRATUIT | GRATUIT |
| Valise et colis supérieur à 5 kg | 0,41 € l'unité | 0,41 € l'unité |
| Malles, cantines, bicyclettes, voitures d'enfants animaux | 2,14 € l'unité | 2,14 € l'unité |
| 4ème personne adulte | 1,81 € | 1,81 € |

* quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à **7,00 euros**

Les montants des parkings et des routes à péage sont à la charge du client.

Une note est délivrée obligatoirement aux clients pour toute course d'un montant égal ou supérieur à 25 € toutes taxes comprises. Si le prix de la course est inférieur à 25 €, la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être obligatoirement remise au client s'il la demande

Le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et d'arrivée de la course

Le consommateur peut régler sa course par carte bancaire

L'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation est la suivante :

Cité Administrative

Préfecture

Direction des Polices Administrative et des Titres

Section des Activités réglementées

Boulevard de France

CS 10701

91010 EVRY Cedex

